

Plan Biodiversité

#biodiv2020

V25.05.18

Propositions de la commission spécialisée n° 4 « Territoires » Comité national de la biodiversité

Annexe 2 de la délibération CNB 2018-3

Contributeurs : A-igeco – FFCAM – Plante & Cité – UNEP – AFEPTB – Micheline JACQUES (éluë de St Barthélémy) – RNF – CONAPPED – FFCK – UNCPPIE – APCA – FédéSCOT – Syntec Ingénierie – FNSEA – FPNRF – CEREMA – Chantal JOANNOT (représentante de la Nouvelle-Calédonie)

AXE 1 – Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique

La biodiversité doit devenir une dimension à part entière de l'aménagement à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée permet de construire des territoires plus résilients face aux aléas du changement climatique et contribue à la qualité de vie des citoyens. Pour cela, il s'agit notamment de mieux intégrer les continuités écologiques dans les projets territoriaux, de préserver les sols de l'urbanisation et de l'artificialisation et de développer la nature en ville afin de faciliter l'accès de tous les citoyens à la nature.

Objectif 1.1 : Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des citoyens, les projets urbains et péri-urbains intégrant la nature en ville. Il s'agit ainsi de faciliter l'accès rapide à des espaces naturels pour une meilleure qualité de vie, mais aussi de favoriser la résilience des villes et des campagnes au changement climatique développant les zones d'expansion des crues, en désimperméabilisant le plus possible d'espaces au profit de la végétalisation pour mieux prévenir les inondations ou lutter contre les îlots de chaleur.

- **Mesure 1 (UNEP) :**

Fixer aux collectivités, pour l'élaboration de leur PLU, un objectif d'un espace vert à moins de 300 mètres de chaque habitation (recommandation de l'Agence Européenne pour l'Environnement). Cet objectif peut être atteint y compris via la végétalisation des bâtiments dans les zones urbaines contraintes.

- ✓ Indicateur : espaces verts à moins de 300m de toute habitation
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : collectivités

- **Mesure 2 (UNEP) :**

Rédiger un guide à destination des collectivités pour porter à leur connaissance les dispositifs pouvant être utilisés dans les PLU pour imposer des espaces de nature en ville¹.

- ✓ Indicateur : publication du guide
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance : 2019
- ✓ Public cible : collectivités

- **Mesure 3 (A-IGeco) :**

- Rédiger un guide à destination des collectivités pour porter à leur connaissance les dispositifs pouvant être utilisés dans les PLU pour imposer des espaces de nature en ville qui soit qualitatif du point de vue de la biodiversité.

- **Mesure 4 (Micheline Jacques) :**

Réserver dans chaque quartier résidentiel un pourcentage en espace vert dédié à la création de jardins potagers collectifs de type « jardin créole » tels que les concevaient nos ancêtres. Cela permettra à la fois de recréer du lien intergénérationnel, de lutter contre l'exclusion sociale, de transmettre les savoirs ancestraux aux plus jeunes et permettre de réduire l'exposition à la chlordécone des populations s'alimentant à partir de leur jardin créole.

Leur identification par une cartographie précise (sols et eaux) est nécessaire.

1 En effet, le règlement d'une zone urbanisable peut :

- Définir les occupations et utilisations du sol, notamment identifier des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier. (art. L.151-41 du code de l'Urbanisme).
- Limiter l'emprise au sol des constructions.
- Définir l'aspect extérieur des constructions ainsi que les éléments de paysage à préserver (art. L.151-23 du CU et art. L.123-1-5-III.2° du CU)
- Définir les obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, notamment pour les nouveaux projets (art. R.151-43 du CU).
- Imposer aux nouveaux projets une part minimale de surfaces non imperméabilisées (art. L.151-22 et R.151-43 du CU) via le « coefficient de biotope »
- Imposer des « performances énergétiques et environnementales »(art. L.151-21, R.151-42 du CU).

- **Mesure 5 (AFEPTB) :**

Encourager les démarches « zero phyto » allant au-delà de la Loi Labbé (exemple : niveaux 4 et 5 des chartes « entretenir au naturel » ou autres démarches de même type)

- Indicateur : augmentation des surfaces d'espaces végétalisés ou permettant l'accueil de la biodiversité (fleurissement de pieds de mur, installation de ruches ...)

- Moyens : animation territoriale, conditionnalité

- Echéance : à fixer localement

- Public cible : collectivités, propriétaires ...

- **Mesure 6 (SYNTEC) :**

Généraliser l'étude et la mise en place de corridors écologiques en milieu urbain, corridors connectés aux espaces naturels périphériques

Systématiser la vulgarisation scientifique et la communication environnementale dans tous les espaces verts urbains / naturels (sentiers d'interprétation, observatoires, etc.)

- **Mesure 7 (FNSEA)**

Limiter les inondations des villes et campagnes / interdire ou limiter fortement l'artificialisation des sols OU favoriser la végétalisation des sols dans les zones exposées au risque par le biais des prestations de service environnementaux auprès des agriculteurs (implantation de dispositifs végétalisés : haies, prairies, etc.) / secteur privé et agriculteurs

- **Mesure 8 (FPNRF) : Rendre obligatoire la définition d'un Coefficient de biotope par surface (CBS) dans le règlement de tout nouveau PLU(i) et de tout PLU(i) révisé, le montant du coefficient pouvant varier selon les secteurs. Introduit de manière facultative par la loi ALUR, le CBS est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (non imperméabilisées ou éco-aménageables) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, d'une commune, etc.**

- **Mesure 9 (FPNRF) : Lancer un programme de recherche sur le sujet « comment densifier la ville (pour éviter l'étalement urbain) tout en faisant plus de place à la biodiversité? ».**

Objectif 1.2 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette »

L'objectif est de stopper la disparition « nette » des espaces naturels et agricoles et de développer pour cela des outils et des démarches qui réduisent l'étalement urbain, privilégient le recyclage foncier et la désartificialisation voire la renaturation des espaces en friches (friches industrielles, zones commerciales ou plateformes logistiques), et de trouver des modèles innovants pour inciter à la densification des villes et à la maîtrise du foncier. Ce solde nul s'entend à l'échelle de la France.

- **Mesure 1 (A-IGeco) :**

Interdire l'extension urbaine quand des friches industrielles ou autres sont présentes, sur le territoire

- **Mesure 2 (A-IGeco) :**

Financer les opérations de dépollution qui sont souvent impossible a mettre en œuvre par les communes notamment. (voir l'exemple de l'EPF dans les Hauts de France) Ou du moins soumettre l'ouverture d'une zone d'urbanisation à la réhabilitation d'une surface équivalentes (compensation systématique).

- **Mesure 3 (AFEPTB) :**

Favoriser l'évitement dans l'application de séquence ERC

Privilégier des projets multifonctionnels, s'appuyant notamment sur une valorisation de la biodiversité.

- *Moyens : incitation financière / taxation, contrôles renforcés, seuils d'autorisation / déclaration à revoir ? ...*

- *Echéance : 2019*

- *Public cible : Aménageurs et services de l'Etat*

- **Mesure 4 (FN SCoT) :**

Rendre obligatoire le suivi du compte foncier relatif à l'évolution des espaces artificialisés, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Nombre hectare / Moyens / Échéance - dès la signature du nouveau plan de la biodiversité / Public cible - SCoT)

- **Mesure 5 (SYNTEC) :**

Privilégier les nouveaux aménagements sur les sites pollués pour une action double : dépollution des sites et réduction de la consommation d'espaces naturels
Indicateur : superficie de sites dépollués dans le cadre de projets d'aménagement
Public cible: Promoteurs / collectivités

- **Mesure 6 (SYNTEC) :**

Remplacer les politiques sectorielles par des projets de territoire intégrant la reconquête de la biodiversité (objectif 1.3), la séquence ERC et le « zéro artificialisation nette ».

- **Mesure 7 (FNSEA) : Faire de la disparition « nette » des espaces agricoles et naturels une priorité nationale**
- **Mesure 8 (FNSEA) : Rappel de la priorisation de séquence éviter et réduire dans le triptyque ERC. La compensation ne doit servir qu'en dernier lieu et la hiérarchie entre évitement/réduction et compensation clairement inscrite dans les textes**
- **Mesure 9 (FNSEA) : Renforcer la lutte contre l'artificialisation dans tous les documents d'urbanisme (PLU, schémas territoriaux, etc.) : utilisation obligatoire des friches, densification de l'habitat ou des projets industriels et commerciaux plutôt qu'ouverture à l'urbanisation...**
- **Mesure 10 (FNSEA) : Renforcer le pouvoir des CDPENAF (avis conforme généralisé)**
- **Mesure 11 (FNSEA) : Insérer le dispositif de la compensation agricole collective dans le Plan climat**
- **Mesure 12 (FPNRF) : en concertation avec les réseaux de collectivités territoriales et de territoires de projet, établissement d'une liste des engagements en faveur de la biodiversité que doit prendre un territoire pour être reconnu comme « engagé pour la biodiversité ».**
- **Mesure 13 (FPNRF) : l'ensemble des intercommunalités de France (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) engagent une démarche d'atlas de la biodiversité intercommunale d'ici à 2020. L'Etat engage par ailleurs une démarche expérimentale de croisement entre les atlas de la biodiversité intercommunale et les atlas du paysage, en s'appuyant sur le réseau des Parcs naturels régionaux.**
- **Mesure 14 (FPNRF) : Sur la base du volontariat des territoires concernés, lancer une démarche « territoires sans pesticides » engageant non seulement les communes et les particuliers (respect de la législation concernant les espaces publics, les forêts et les jardins) mais également les agriculteurs. Cette démarche devra être reconnue et valorisée, sous l'angle d'un paiement pour services environnementaux dont les modali-**

tés sont à définir, prenant par exemple la forme d'une modulation de la Dotation Globale de Fonctionnement

Objectif 1.3 : Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur la nature dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel.

- **Mesure 1 (UNEP) :**

Rédiger un guide d'accompagnement à destination des collectivités pour faire connaître les solutions fondées sur la nature. Promouvoir ces solutions à l'aide d'un soutien financier, par exemple dans le cadre du dispositif "territoires engagés pour la nature".

- ✓ Indicateur : publication du guide
- ✓ Moyens : soutien financier dans le cadre du dispositif "territoires engagés pour la nature".
- ✓ Echéance : 2019
- ✓ Public cible : collectivités

- **Mesure 2 (UNEP) :**

Prévoir une évolution réglementaire afin que les solutions écologiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales soient prioritaires. Si pas fait, à justifier.

- ✓ Indicateur : texte réglementaire
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : collectivités, entreprises (BE, paysage, urbanisme)

- **Mesure 3 (A-IGeco) :**

Dans le domaine de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales etc. faire des techniques d'ingénierie écologique et de génie écologique la règle de base, les méthodes « technologique » ne devant être utilisées que si l'on a démontré l'impossibilité technique de l'utilisation des méthodes « écologiques »

- **Mesure 4 (A-IGeco) :**

Aider techniquement et financièrement les collectivités voulant développer ce type de démarche plutôt que de labelliser celles qui le font déjà.

- **Mesure 5 (A-IGeco) :**

Rédiger un guide d'accompagnement à destination des collectivités pour faire connaître les solutions fondées sur la nature et le génie écologique. Promouvoir ces solutions à l'aide d'un soutien financier, par exemple dans le cadre du dispositif "territoires engagés pour la nature".

- **Mesure 6 (A-IGeco) :**

Créer des outils de **planification territoriale spécialement dédié à la gestion de la biodiversité et des écosystèmes**

- **Mesure 7 (RNF) :**

30 plans d'adaptation de la gestion des aires protégées sont financés / 2022 / Etat, Agences de l'eau, AFB

- **Mesure 8 (AFEPTB) :**

Préserver et restaurer les zones humides (en milieu urbain et rural, de grandes dimensions et liées aux cours d'eau de plaine ...) – y compris objectif 2.1

Il s'agit de préserver voire restaurer les zones humides, quel que soit leur type, milieux supports d'une biodiversité riche et qui remplissent des fonctions hydrologiques, d'épuration de l'eau, hygrométrie ... Il est nécessaire de trouver des outils juridiques et financiers pour accompagner les propriétaires dans leurs démarches de préservation et de restauration des ZH (groupement foncier d'îlots, travaux de gestion tels que clôtures, abreuvoirs ...) ...

- *Indicateur : Surface de zones humides*

- *Moyens : inventaires des zones humides, documents d'urbanisme, outils juridiques et financiers pour l'accompagnement des opérations*

- *Echéance : Cartographie nationale en 2019, puis mise à jour tous les 3 ans.*

- *Public cible : Etat, collectivités, aménageurs, propriétaires*

- **Mesure 9 (AFEPTB) :**

Développer un mandat, une capacité et des outils de maîtrise foncière à vocation de préservation de l'environnement et des habitats naturels pour les collectivités et les établissements publics agissant dans le domaine de la biodiversité (et notamment les EPTB/EPAGE).

La maîtrise foncière est un outil particulièrement efficace et essentiel pour protéger la biodiversité sur des sites stratégiques ou fragiles. Mais elle est souvent complexe et difficile à mettre en œuvre, sans mandat clair.

- *Indicateur : nombre de collectivités/groupements de collectivités mettant en œuvre de la maîtrise foncière à vocation environnementale*

- *Moyens : procédure, cadrage juridique*

- *Echéance : 5 ans.*

- *Public cible : collectivités*

- **Mesure 10 (SYNTEC) :**

Réduire les freins liés à la garantie de bonne réalisation des solutions basées sur la nature

Moyens : création d'un fonds de garantie pour financer une garantie type décennale des solutions basées sur la nature

Indicateur : nombre de projets faisant appel à un fond de garantie

Échéance : 2021

Public cible: tous les porteurs de projets

- **Mesure 11 (SYNTEC) :**

Promouvoir la SNB dans les appels d'offres portés par les collectivités, services déconcentrés de l'Etat...

Indicateur : nombre d'agents formés

Moyens : formation des agents

Échéance : 2021

Public cible: collectivités, services de l'Etat...

Mesure 3 : capitaliser sur le retour d'expériences relatif à la conception et la mise en œuvre de projets de restauration écologique et de mise en œuvre des mesures ERC.

- **Mesure 12 (FNSEA) : Faire un bilan des actions positives et efficaces afin de sélectionner les actions à développer sur l'ensemble des territoires / développer des solutions fondées sur la nature via la contractualisation de services environnementaux auprès de la profession agricole qui pourront participer à la mise en place ou au développement.**

AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont une forte empreinte écologique sur la nature en France mais aussi au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des écosystèmes en France et à l'étranger. Afin de maintenir un haut niveau de développement économique et social, il est nécessaire de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la nature.

Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

L'objectif est de mettre en œuvre le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides adopté en avril 2018 par les 4 ministres (MAA, MTE, Recherche, Santé), et d'accompagner par la poursuite et le renforcement de la mise en œuvre du projet agro-écologique et des plans qui l'accompagnent, la transition des modèles de production agricole permettant de préserver la biodiversité (développement des prairies et de leur gestion durable, des haies et autres formes d'agroforesterie, des zones humides, changement de pratiques pour une meilleure préservation des sols...);

Il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la politique agricole commune post-2020, notamment en mettant en place les paiements pour services environnementaux. Il s'agit aussi de structurer la conservation des ressources phytogénétiques en organisant les réseaux et en valorisant leurs collections, tout en veillant au respect des engagements internationaux (TIRPAA, NAGOYA). Des actions pour encourager la préservation des races animales anciennes et/ou la diversité au sein des races pourront également être mises en œuvre.

- **Mesure 1 (UNEP) :**

Soutenir les entreprises parties prenantes dans la transition écologique en ville. Notamment : soutien financier pour l'investissement en matériel et formations pour des pratiques paysagères favorables à la biodiversité.

- ✓ **Indicateur : mises en place de subventions**
- ✓ **Moyens :**
- ✓ **Echéance :**
- ✓ **Public cible : entreprises du paysage**

○

- **Mesure 2 (A-IGeco) :**

Mettre en place une redevance biodiversité sur les produits qui lui sont nocifs, notamment les pesticides

-
- **Mesure 3 (Micheline Jacques) :**

Amélioration des rendements de culture accélérée par l'introduction de légumineuses commercialisables et qui permettront une diminution significative de l'apport en engrais chimique.

-
- **Mesure 4 (Micheline Jacques) :**

Encourager la permaculture et le développement d'exploitations agricoles et piscicoles qui utiliseraient des plantes médicinales et insecticides naturelles de manière à arriver à zéro produits chimiques dans les exploitations à l'horizon 2030.

- **Mesure 5 (AFEPTB) :**

Accompagner les agriculteurs vers des modèles et pratiques évitant les impacts négatifs sur la biodiversité

- Moyens : Mesures agroenvironnementales et climatiques (par exemple pour gestion des ripisylves), développement de projets multifonctionnels, ...

- **Mesure 6 (SYNTEC) :**

développer un programme de valorisation de la biodiversité des espèces d'élevage, cultivées, sylvicoles (dépasser le cadre des conservatoires et banque de graines)

- **Mesure 7 (SYNTEC)**

accompagner l'élevage dans son adaptation au retour des grands prédateurs

Il s'agit notamment de fixer des objectifs en matière de prédation sur les troupeaux (objectif zéro conflit) et ne pas se limiter à des objectifs en matière d'effectifs de carnivores. Des solutions existent et sont mises en application chez nos voisins européens et en Amérique du Nord. Voir les travaux de l'association Houbaba : <http://www.houbaba.com/pour-reussir-la-cohabitation-avec-les-loups-francais-une-autre-gestion-est-possible/>

- **Mesure 7 (SYNTEC)**

Mesure 3 : imaginer des modèles économiques nouveaux pour les territoires ruraux ayant subi une importante déprise, basés sur la valorisation de l'abondance de la faune sauvage : filières à haute valeur ajoutée sur le gibier, éco-tourisme (un « Yellowstone » français ?), etc.

- **Mesure 8 (FNSEA) : Favoriser l'évolution de l'agriculture française dans une trajectoire de progrès en protection des plantes / Signature d'un premier « contrat de solutions » entre le collectif de près de quarante partenaires du secteur agricole et les pouvoirs publics d'ici fin juin 2018 pour accélérer la mise à disposition de solutions opérationnelles pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, leurs**

impacts et les risques associés. Ce contrat s'appuie sur un inventaire des solutions techniques actuelles et d'avenir.

- **Mesure 9 (FNSEA): Développer le partenariat gagnant/gagnant entre agriculteurs et acteurs de la biodiversité (publics et/ou privés) / Favoriser la signature de contrats de prestation de services publics environnementaux volontaires dans divers domaines : préservation ou développement d'espèces animales et végétales, préservation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, prévention des inondations, protection des zones humides, lutte contre le réchauffement climatique...**
- **Mesure 10 (FNSEA) : Former les agriculteurs aux enjeux de la biodiversité et de l'agroforesterie (du stade des études jusqu'à leur activité professionnelle)**
- **Mesure 11 (FPNRF) : abandon du glyphosate d'ici à 2021.**
- **Mesure 12 (FPNRF) : dans les négociations sur la prochaine Politique agricole commune, l'Etat s'engage à négocier, pour les surfaces en terres arables, une augmentation de 5% actuellement à 7% du pourcentage obligatoire de Surfaces d'Intérêt Écologique.**
- **Mesure 13 (FPNRF) : accompagner les principales entreprises productrices d'intrants (pesticides et engrais) et de semences pour qu'elles s'engagent au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, au même titre que d'autres entreprises d'autres domaines, dont les engagements ont déjà été reconnus.**
- **Mesure 14 (FPNRF) : engager, sur la base d'une analyse scientifique rigoureuse, une réflexion concertée sur la localisation des prairies dites « sensibles », que les agriculteurs n'ont règlementairement pas le droit de mettre en culture (« retourner »), dans l'optique d'assurer, dans ou hors du réseau Natura 2000, la préservation des milieux prairiaux à forte biodiversité. Par ailleurs, assurer le respect de l'obligation de maintenir, au niveau régional, le ratio de prairies permanentes par rapport à la surface**

agricole utile de la région (interdiction de retourner plus de 5% des prairies permanentes).

Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

Il s'agit de renforcer l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises et d'encourager les entreprises vers un approvisionnement 100 % durable des ressources naturelles qu'elles utilisent. L'enjeu est de faire de la biodiversité un levier pour le développement économique, l'emploi et la compétitivité des filières et d'encourager son intégration dans la notation extra-financière afin que cela favorise les démarches et actions vertueuses.

- **Mesure 1 (UNEP) :**

Rédiger un guide destiné aux acheteurs publics pour les sensibiliser et les accompagner sur la mise en place de critères "biodiversité" dans les appels d'offre.

- ✓ Indicateur : publication d'un guide
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : acheteurs publics

- **Mesure 2 (SYNTEC) :**

Valoriser la biodiversité dans la comptabilité des propriétaires fonciers

Indicateur : nombre de reporting extra financiers comportant une évaluation du capital naturel

Échéance : 2020

Public cible : propriétaires fonciers

- **Mesure 3 (SYNTEC) :**

Généraliser des critères « biodiversité » dans la commande publique

Indicateur : poids des critères biodiversité dans la notation des projets

Public cible : Etat, collectivités mais aussi entreprises candidates aux appels d'offres

- **Mesure 4 (SYNTEC) :**

Mettre en place un label qui permette de valoriser les entreprises œuvrant en

favor de la biodiversité et qui les encourage à agir pour la préservation de la biodiversité

- **Mesure 5 (FNSEA) : Cf 2.1 Développer le partenariat gagnant/gagnant entre agriculteurs et acteurs de la biodiversité notamment dans le cadre de la RSE / Favoriser la signature de contrats de prestation de services publics environnementaux**

- **Mesure 6 (FPNRF) : chaque branche d'activités doit pouvoir disposer d'un guide sur la prise en compte de la biodiversité d'ici fin 2020. Exemple du guide « Biodiversité : mon hôtel agit. Guide pour une utilisation durable des ressources biologiques » réalisé en**

2008 par l'UICN avec le soutien financier de l'Etat et de groupes hôteliers.

- **Mesure 7 (FPNRF) : appliquer une TVA réduite aux produits éco-conçus. Une commission sera chargée de définir la liste des démarches (labels, certifications...) des produits pouvant en bénéficier. Exemple : produits issus de l'agriculture biologique.**

Objectif 2.3 : Investir en faveur de la biodiversité

Il s'agit de diversifier et compléter les sources de financement de la préservation et la restauration de la biodiversité, de prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans la fiscalité, ou bien encore de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'investissements privés et le développement de l'aide publique au développement fléchée sur cet enjeu.

- **Mesure 1 (UNEP) :**

Encourager les particuliers à faire appel à un professionnel pour l'aménagement d'un jardin favorable à la biodiversité : élargir le taux réduit de TVA pour les travaux de bâtiment dans les habitations de plus de 2 ans à l'aménagement des jardins attenants à celles-ci.

- ✓ Indicateur : évolution réglementaire
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : particuliers

○

- **Mesure 2 (A-IGeco) :**

Soumettre les aides publiques à des actions forte et concrète de préservation de la biodiversité

○

- **Mesure 3 (A-IGeco) :**

Financer ces actions par la redevance biodiversité sur les produits qui lui sont nocifs.

○

- **Mesure 4 (Micheline Jacques) :**

Imposer dans les nouveaux projets l'intégration, un programme de préservation ou de restauration de la biodiversité avec des bonus (par ex : développement de labels qualité, fiscalité incitative etc) pour les actions vertueuses et des sanctions financières à effet dissuasif en cas de non-respect des engagements.

- **Mesure 5 (AFEPTB) :**

Revoir la fiscalité pour supprimer les mesures défavorables et développer les mesures favorables

Les dernières réformes fiscales, bien que ne visant pas particulièrement les milieux naturels, leur sont pourtant très défavorables (cf avis du 5 novembre 2017 du conseil scientifique de la FRB sur la projet de loi de finances 2018).

Il est nécessaire de baisser la fiscalité sur les espaces naturels, et conserver voire développer de nouveaux outils fiscaux favorables à la biodiversité.

*Moyens : mettre en place un groupe de travail « financements » au sein du CNB.
Echéance : très rapidement, en amont du PLF 2019*

- **Mesure 6 (AFEPTB) :**

Mettre en place des financements pour préserver les cours d'eau à fort potentiel écologique (notamment cours d'eau à migrateurs ...)

Moyens : XIème programme d'intervention des AE, identification des cours d'eau concernés (Natura 2000, rivières sauvages ...)

- **Mesure 7 (AFEPTB) :**

Construire une caisse de solidarité écologique

Pour mettre en place une solidarité nationale pour faire face à des vulnérabilités écologiques locales, notamment dans l'ingénierie territoriale,

En organisant un flux financier de redistribution de moyens

Moyens : A travailler dans le cadre du groupe de travail « financements » au sein du CNB.

Echéance : courant 2019

- **Mesure 8 (SYNTEC) :**

Permettre la gestion des aires protégées par des acteurs privés de l'environnement

Aujourd'hui, les aires protégées (y compris les sites du conservatoire du littoral) ne peuvent être gérées que par des acteurs publics ou associatifs, excluant de fait les entreprises, y compris celles dont la seule activité est l'ingénierie de la biodiversité. De ce fait, la gestion des espaces naturels est à l'unique charge de la collectivité publique et de nombreux sites sont orphelins de gestion ou gérés de façon non professionnelle. Développer une approche

économique et plus ouverte de la gestion des espaces naturels permettrait de diminuer les dépenses publiques, en augmentant l'efficacité de cette gestion. Cela devra nécessairement se faire sous le contrôle de l'Etat : agrément des sociétés habilitées (avec possibilité de perdre cet agrément). Les moyens sont assez simples puisqu'ils consistent d'abord à modifier cahier des charges de gestion, suivi administratif, évaluations...

Moyens :

– Modifier le Code l'environnement – Art L322-9 ; L332-8...

– Mettre en place un dispositif de gestion déléguée, imaginer des PPP, etc...

– Un comité de réflexion pourrait être créé avec les représentants de l'ingénierie environnementale, sous un format proche de celui qui avait abouti à la création d'une charte d'engagement des bureaux d'études en environnement ; il pourrait être constitué au deuxième semestre 2018.

- **Mesure 9 (SYNTEC) :**

Mesure 2 : favoriser les programmes de rewilding couplés à des projets de développement de territoire en déprise.

- **Mesure 10 (FNSEA) : Disposer d'un budget de la PAC ambitieux pour maintenir une agriculture diversifiée sur tous les territoires, en amélioration continue de ses modes de production**

- **Mesure 11 (FNSEA) : Financer la recherche-innovation pour mieux connaître les interactions entre agriculture et biodiversité**
- **Mesure 12 (FNSEA) : Voir 2.1. 2° et contractualisation avec les agriculteurs pour services environnementaux**
- **Mesure 13 (FPNRF) : revoir le dispositif d'exonération de la taxe sur le foncier non bâti dans les sites Natura 2000, en assurant le remboursement par l'Etat du manque à gagner pour les communes lorsque des chartes et contrats sont signés par des acteurs locaux dans le cadre d'une politique communautaire.**
- **Mesure 14 (FPNRF) : sur le modèle du Loto Patrimoine (« architectural ») qui sera lancé en 2018 pour restaurer 18 édifices, lancement d'un Loto Patrimoine naturel en 2019 pour restaurer 50 sites naturels.**

Objectif 2.4 : Inscrire les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

Il s'agit de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine animale et végétale mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et perturbateurs endocriniens.

En parallèle, la connaissance sur les effets bénéfiques de la biodiversité pour la prévention et la lutte contre les maladies mérite d'être développée.

Il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux de biodiversité à travers la réduction de l'usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance dans le cadre de la démarche « One Health – Une seule santé ».

- **Mesure 1 (UNEP) :**

Promouvoir la végétalisation des espaces de travail et scolaires et à proximité des personnes vulnérables (voir infographie jointe)

- ✓ Indicateur : guide, formation, etc
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : collectivités, entreprises (architectes, urbanisme, paysage, bureau d'études)

- **Mesure 2 (UNEP) :**

Elargir les dispositions de la loi Labbé à l'utilisation de biocides sur les voiries et espaces publics.

- ✓ **Indicateur** : évolution réglementaire
- ✓ **Moyens** :
- ✓ **Echéance** :
- ✓ **Public cible** : collectivités, entreprises du paysage, entreprises 3D

- **Mesure 3 (UNEP) :**

Envisager l'instauration d'un agrément d'entreprise pour l'utilisation de certaines catégories de biocides (en lien avec le Certibiocide), en prévoyant une équivalence avec les agréments d'entreprises pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

- ✓ **Indicateur** : évolution réglementaire
- ✓ **Moyens** :
- ✓ **Echéance** :
- ✓ **Public cible** : entreprises du paysage, entreprises 3D

- **Mesure 4 (Micheline Jacques) :**

Mieux prendre en compte la grande richesse ethnopharmacologique de l'outre-mer en soutenant des programmes de recherche dans ce domaine, notamment financièrement.

- **Mesure 5 (AFEPTB) :**

Renforcer la réglementation liée aux pesticides

Renforcer les études d'impact, analyses sur les molécules phytosanitaires avant leur mise sur le marché (réduire l'offre de produits aux moins impactants), interdire progressivement l'utilisation de pesticides dans les zones à forts enjeux écologiques.

Moyens : réglementation, travaux scientifiques

- **Mesure 6 (FPNRF) : inclure dans chaque nouveau Contrat local de santé un axe « biodiversité ».**

SYNTEC : Objectif supplémentaire proposé ou objectif pouvant être fusionné avec le 2.3 : encourager au niveau national les modèles économiques innovants autour de la biodiversité, sur la création de filières économiques et le renforcement des réseaux professionnels avec fort potentiel de création d'emplois pérennes et non délocalisables.

- **Mesure 1 (SYNTEC) :**

Assurer le développement, le soutien à la filière économique de l'ingénierie et du génie écologique comme facteur de développement économique (Voir Objectif 2.1. sur les modèles économiques à concevoir et favoriser).

AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme.

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions

- **Mesure 1 (Micheline Jacques) :**

Adapter les lois et les règlements pour tenir compte des spécificités locales, permettant ainsi aux élus locaux de ne pas subir des procédures administratives trop longues qui entravent leur action politique locale.

Objectifs 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les îles

Il s'agit de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue et de renforcer les actions de préservation des espèces menacées, notamment à travers les plans nationaux d'actions. En parallèle, il s'agit de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les territoires insulaires où leurs dommages sont encore plus importants.

- **Mesure 1 (A-IGeco) :**

Développer de vrais plans d'action espèce et **écosystèmes** et les financer avec une redevance spécifique sur le modèle de la TDENS/ taxe d'aménagement.

- **Mesure 2 (A-IGeco) :**

Renforcer l'interdiction des espèces invasives animales et végétales. Mettre en place et soutenir des plans d'éradication précoces.

- **Mesure 3 (AFEPTB) :**

Mettre en place une définition claire, partagée et applicable par l'ensemble des gestionnaires compétents (propriétaires, collectivités, ...) de l'entretien des cours d'eau, intégrant des recommandations sur les caractéristiques des cours d'eau influant sur leur biodiversité biologique (y compris sur le bon fonctionnement des ripisylves).

Les concepts liés à l'entretien des cours d'eau ont évolué sans être mis en synergie en ce qui concerne leur interprétation, ce qui peut parfois aboutir à des choix d'actions ne contribuant pas à une meilleure biodiversité. L'intervention humaine, doit être caractérisée (y compris même parfois l'intérêt à ne pas agir !) en particulier au regard des connaissances scientifiques sur les gains en termes de biodiversité (et non pas uniquement sur le critère d'écoulement des eaux). Ce point est d'autant plus important que la GEMAPI est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et que de nombreuses collectivités ont commencé à définir la mise en œuvre concrète de cette compétence.

- *Indicateur : critères d'amélioration de la biodiversité dans les démarches d'entretien des cours d'eau.*

- Moyens : séminaire organisé par l'AFB réunissant les différentes catégories d'experts (hydrobiologistes, ichtyologues, botanistes, entomologistes, microbiologistes, herpétologues, ornithologues, chiroptérologues ...) afin de poser des diagnostics et d'émettre des recommandations précises sur les caractéristiques des cours d'eau influant sur leur diversité biologiques.

- Echéance : 2019

- Public cible : propriétaires, collectivités

- **Mesure 4 (RNF) :**

Un fonds pour le financement des Plans nationaux d'action est constitué / 2022 / 10 M€ / Etat, secteur privé, citoyens

- **Mesure 5 (FN SCoT) :**

Poursuivre le travail entamé avec la liste des espèces invasives interdites à la commercialisation et à la plantation

(Liste exhaustive/ pouvoir de police élargi avec la possibilité de dresser un Procès-verbal / dès la signature du nouveau plan de la biodiversité / Maire) :

- **Mesure 6 (FN SCoT) :**

Ajouter le nom vernaculaire des espèces invasives pour une meilleure compréhension du public

(Liste exhaustive/ dès la signature du nouveau plan de la biodiversité)

- **Mesure 7 (SYNTEC) :**

Publier une liste de champignons protégés

- **Mesure 8 (SYNTEC) :**

Prendre en compte les micro-organismes des sols

- **Mesure 9 (SYNTEC) :**

Définir des actions en faveur de la biodiversité ordinaire et des écosystèmes

- **Mesure 10 (SYNTEC) :**

Définir une liste d'habitats protégés

- **Mesure 11 (SYNTEC) :**

Revoir les listes d'espèces, compléter les groupes, homogénéiser les approches, dans un souci :

- de meilleure efficacité dans la protection de la Nature ;
- d'homogénéisation des pratiques et de l'instruction des dossiers sur le territoire national ;
- de diminution de la charge administrative pour les porteurs de projets et pour
- les services instructeurs

- **Mesure 12 (FPNRF) : interdire l'utilisation de plantes reconnues comme invasives dans tout aménagement public. Etablir une liste par arrêté préfectoral à l'image des espèces nuisibles. A moyen terme interdiction de vente de ces essences en jardinerie, pépiniériste et en aquaculture**

Objectif 3-2 : Créer de nouvelles aires protégées et consolider le fonctionnement du réseau actuel d'ici 2022 pour s'adapter au changement climatique

Il s'agit de développer un réseau d'aires protégées fonctionnel sur tout le territoire pour être plus résilient au changement climatique. Cela nécessite de relancer la dynamique de création d'aires protégées, notamment la création du 11^{ème} parc national en forêts feuillues de plaine et la création de réserves naturelles. Il s'agit aussi de consolider le réseau existant pour qu'il soit cohérent et fonctionnel et de réviser la stratégie nationale des aires marines protégées pour accroître la protection des écosystèmes marins.

- **Mesure 1 (RNF) :**

15 nouvelles RNN créées d'ici 2022 (rythme moyen de 5/an) répondant à des enjeux forts pour la protection de la nature incluant l'Outre-mer / env. 180 K€ par RNN soit 2 700 K€ / Etat (MTES et services déconcentrés) + porteurs locaux de projets de RNN

- **Mesure 2 (RNF) :**

Extension d'au-moins 15 RNN d'ici 2022 / env. 30 K€ par extension soit 450 K€ / Etat (MTES et services déconcentrés) + gestionnaires concernés

- **Mesure 3 (RNF) :**

La qualité de gestion de tous les réseaux d'aires protégées est améliorée d'ici 2022 / Organisation d'une conférence inter-réseau des aires protégées sur la complétude du réseau d'ENPS et la qualité de gestion / 2020 / 150 K€ / AFB et tous les réseaux présents à la CAP AFB

- **Mesure 4 (RNF) :**

1 réseau de sites N2000 au niveau national est structuré et animé (en renforcement des outils déjà existants) contribuant par ailleurs à la création du réseau écologique européen / 2020 / 300 K€/an / opérateurs N2000

- **Mesure 5 (SYNTEC) :**

Développer des systèmes plus souples qui s'adaptent à l'écologie des espèces qui se déplacent à petites échelles (Hamster en Alsace) à grandes échelles (Loup).

- **Mesure 6 (SYNTEC) :**

Favoriser la création/gestion d'aires protégées dans des pays tiers dont les espaces/écosystèmes assurent l'accomplissement d'une part significative du cycle biologique d'espèces migratrices (Pouvoir financer ces mesures notamment par des mesures ERC).

- **Mesure 7 (SYNTEC) :**

Cartographier les forêts anciennes et les doter d'un statut de protection permettant leur vieillissement, y compris sur terrains privés, éventuellement via des obligations réelles environnementales financées par le Fond Forestier National.

- **Mesure 8 (FNSEA) : Ne pas rajouter de la confusion dans les politiques et outils de préservation de la biodiversité / le millefeuille réglementaire environnemental est déjà trop complexe et diffus et mal connu/perçu par bon nombre de citoyens. Simplification (qui ne signifie pas régression) des zonages environnementaux et des règles afférentes.**

- **Mesure 9 (FPNRF) : appui (y compris financier) de l'Etat à la création prévue par les Régions (compétence régionale) de 6 nouveaux Parcs naturels régionaux d'ici fin 2020-21.**

Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

Il s'agit d'engager des actions fortes pour protéger les milieux marins. Cela passe par la protection des milieux les plus fragiles, en particulier via la protection de 75% de nos récifs coralliens d'ici 2021 via l'élaboration d'un plan dédié en lien avec les collectivités concernées. Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions plastiques en mer avec pourquoi pas un objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2025 ». Par ailleurs, il faut engager des actions pour préserver les cétacés au niveau national et international. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place de mesures prioritaires pour réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche et les collisions avec les navires.

- **Mesure 1 (SYNTEC) :**
Mesure 1 : appliquer la séquence ERC au secteur de la pêche.
- **Mesure 2 (SYNTEC) :**
Mesure 2 : financer la restauration des milieux marins dégradés

Objectif 3-4 : Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

La biodiversité des sols est l'une des plus méconnues, mais des plus cruciales pour le maintien des multiples services assurés par les sols.

Les innombrables organismes du sol contribuent à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols sous forme de matières organiques issues de leur activité ; ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques. Il s'agit de mettre en place des mesures visant la conservation physique des sols (lutte contre l'érosion et le tassement), mais aussi la restauration de leur qualité, par exemple via le déploiement d'un plan d'actions impliquant les associations et propriétaires fonciers.

- **Mesure 1 (Plante & Cité) :**

P&C : - Prendre en compte les caractéristiques et services apportés par les sols dans la planification urbaine (zonage-usage, cartographie, indices de qualité biologique des sols)

- **Mesure 2 (Plante & Cité) :**

Étendre les TVB aux "trames brunes" dans une même logique du vivant et des enjeux de continuité écologique.

- **Mesure 3 (SYNTEC) :**

Intégrer un chapitre « biodiversité des sols » dans les études d'impacts sur

l'environnement et la définition et la mise en oeuvre de mesures ERC.

- **Mesure 4 (SYNTEC) :**

Encourager et soutenir le développement de méthodes innovantes d'inventaires, de suivi et de monitoring de la biodiversité des sols

- **Mesure 5 (FNSEA) : Développer les connaissances scientifiques et agronomiques autour des sols (cf. 2.3 et 2.4)**

Objectif 3-5 : Renforcer l'application du droit pour mieux protéger la nature et réparer les dommages qu'elle subit.

L'objectif est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une application plus efficiente du droit de l'environnement, et de le renforcer dans les domaines qui le nécessite. Cela inclut également l'enjeu d'efficacité de nos polices de l'environnement et celui de la formation de tous les acteurs concernés, en particulier du personnel judiciaire.

- **Mesure 1 (A-IGeco) :**

Concernant la restauration notamment, mettre en place des dispositifs de simplification pour que le droit ne soit pas un frein (en gardant bien entendu des garde fous).

- **Mesure 2 (A-IGeco) :**

Faire appliquer l'outil du **préjudice écologique** lors de la découverte des petites dégradations, à l'origine d'une grande partie des impacts, et exiger une **compensation en nature**

- **Mesure 3 (Micheline Jacques) :**

Etendre les pouvoirs de police spéciale des exécutifs locaux de manière à agir rapidement et efficacement.

- **Mesure 4 (AFEPTB) :**

Renforcer les contrôles sur les mesures ERC

Indicateurs : nombre de contrôles et suites données

Echéance : dès 2018

- **Mesure 5 (FN SCoT) :**

Donner un pouvoir de police élargi aux Maires et la possibilité d'amender pour infraction au code de l'urbanisme en soumettant à autorisation des actions ayant des conséquences sur la biodiversité. Moyens – pouvoir de police / dès que possible / Public cible - Maires) :

- **Mesure 6 (FN SCoT) :**

Prévoir des franchissements pour la faune sur les nouveaux projets d'équipements structurants (voie ferrés, autoroute, voie de contournement...)

(Un éco pont, tranchée couverte... tous les X Km ou rapport de proportion en fonction de la taille de l'ouvrage – gestionnaire d'infrastructure, Maître d'ouvrage)

Pour les ouvrages existants, imaginer quelque chose inspiré des continuités écologiques des cours d'eau fixés dans la directive cadre sur l'eau. L'atteinte du bon état écologique impose de réduire les impacts des ouvrages sur la circulation des espèces

- **Mesure 7 (SYNTEC) :**

NB : cette mesure pourrait alternativement figurer dans l'objectif 5.3

Formation et accompagnement des services instructeurs, des juges, des avocats, des préfets sur les questions de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme (plans & programmes), à la notion de préjudice écologique et à la responsabilité environnementale.

- **Mesure 8 (SYNTEC) :**

Prioriser les missions régaliennes dans l'action de l'AFB.

- **Mesure 9 (FNSEA) :** Effectuer une priorisation des missions de police environnementale et développer parallèlement ou amont de ces dernières, la mission de prévention, pédagogie.

-> **Proposition de nouvel objectif RNF :**

Objectif 3-6 : faire des forêts un enjeu fort national à travers la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de protection de la biodiversité forestière à hauteur des enjeux relatifs à la transition énergétique

- **Mesure 1 (RNF) :**

Porter des exigences de pratiques sylvicoles compatibles avec la conservation de la biodiversité forestière, en forêt publique comme en forêt privée. Des mesures concrètes (essences autochtones, sylviculture irrégulière, îlots de sénescence, etc.), préalables aux avantages fiscaux nationaux, doivent permettre d'obtenir de vraies garanties d'ici 2022,

- **Mesure 2 (RNF) :**

Reconnaître l'importance des forêts dites « à caractère naturel », strictement protégées de toute exploitation, pour la protection de la biodiversité forestière (et en particulier de certaines espèces menacées). La relance de la dynamique de création d'aires protégées doit permettre le classement de nouvelles réserves intégrales (viser 2% d'ici à 2030).

- **Mesure 3 (RNF) :**

En s'appuyant notamment sur la Plateforme Biodiversité pour la Forêt :

- Instaurer le développement d'observatoires de la biodiversité en forêt. En partie basés sur les dispositifs existants, ils doivent permettre (i) d'enrichir les connaissances sur l'état et l'évolution de la biodiversité et (ii) de proposer des pratiques de gestion adaptatives dans les forêts de production. Véritables interfaces entre gestionnaires et chercheurs, ils rassemblent l'ensemble des acteurs du secteur forestier (dont les gestionnaires d'espaces naturels protégés).
- Relancer le programme de recherche « Biodiversité, Gestion forestière et politiques publiques »

Proposition FPNRF :

Objectif 3-6 : Faire des forêts un enjeu fort national à travers la mise en œuvre d'une stra-

tégie ambitieuse de protection de la biodiversité forestière

L'objectif est d'encourager une production forestière à « haute valeur ajoutée », notamment en la dirigeant vers le marché du bois d'œuvre de qualité, en jouant ainsi la carte de la qualité et non de la quantité. Il convient de porter des exigences de pratiques sylvicoles compatibles avec la conservation de la biodiversité forestière, en forêt publique comme en forêt privée. La valorisation en bois-énergie, permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique, doit être étudiée localement via des outils de types « plans d'approvisionnement » intégrant l'enjeu de la biodiversité. L'importance des forêts dites « à caractère naturel », strictement protégées de toute exploitation et qui couvrent à ce jour des surfaces minimales, doit être reconnue.

• Mesure 1 (FPNRF) : En s'appuyant notamment sur la Plateforme Biodiversité pour la Forêt, instaurer le développement d'observatoires de la biodiversité en forêt. En partie basés sur les dispositifs existants, ils doivent permettre d'enrichir les connaissances sur l'état et l'évolution de la biodiversité et de proposer des pratiques de gestion adaptatives dans les forêts de production.

• Mesure 2 (FPNRF) : Relancer le programme de recherche « Biodiversité, Gestion forestière et politiques publiques »

AXE 4 – Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

La France soutiendra la mise en place d'ici 2020 d'une feuille de route internationale ambitieuse pour la reconquête et la protection de la biodiversité. A cet effet, elle s'appuiera sur l'ensemble des grands rendez-vous internationaux programmés d'ici 2020 (G7 et session plénière IPBES en 2019, congrès mondial de la nature en 2020, COP14 et COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2018 et 2020). La France accompagnera cette action internationale par la mise en mouvement de toutes les composantes de la société.

Elle portera également une position française ambitieuse dans l'agenda et les négociations en cours au niveau européen. Pour y arriver, la biodiversité sera positionnée comme une priorité de la diplomatie française et européenne.

Par ailleurs, la mobilisation des outre-mers dans leurs environnements régionaux jouera un rôle majeur.

Objectif 4.1 : Obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la biodiversité dans le cadre de la COP15, et mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité.

L'objectif est de donner une suite ambitieuse aux objectifs d'Aichi lors de la COP15 de la CDB en 2020 par l'aboutissement d'un accord ambitieux pour la décennie à venir, en suscitant la prise d'engagements ambitieux de la part des États et en développant un agenda d'actions concrètes et multilatérales. La biodiversité sera une des priorités de la présidence française

du G7 en 2019. Cette dynamique se nourrira notamment de la plénière de l'IPBES en 2019 et du congrès mondial de la nature en 2020, en étroite concertation avec l'ensemble de nos partenaires internationaux. Nous continuerons également à être proactifs dans la négociation d'un traité ambitieux pour la protection de la biodiversité en haute mer (BBNJ).

- **Mesure 1 (Micheline Jacques) :**

Elargir les compétences du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (« CMUBA ») à l'ensemble des autres îles de la Caraïbe à chaque fois que nécessaire afin de faire face à des phénomènes impactant lourdement la biodiversité. Il est nécessaire de favoriser le développement de la coopération régionale dans le domaine de l'environnement.

- **Mesure 2 (SYNTEC) :**

S'inspirer de la réussite de l'Accord de Paris pour proposer que les pays signataires de la CDB se fixent des objectifs chiffrés en matière de biodiversité : surfaces de tel habitat, effectifs de telle espèce (et non pas de simples engagements à déclarer des surfaces en aires protégées) ; prévoir un mécanisme de suivi de ces engagements inspirés de l'exemple du Global Forest Watch.

- **Mesure 3 (FNSEA) : Intégrer la profession agricole dans l'actuelle Stratégie Nationale de la biodiversité / l'agriculture française représente la grande majorité du territoire (paysage) français ; oublier les agriculteurs c'est oublier les acteurs de terrain et ne pas associer toutes les forces économiques françaises**

Objectif 4.2 : Lutter contre le trafic des espèces sauvages et agir en faveur de la préservation de leurs milieux

Il s'agit de renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des animaux saisis. Cela nécessite d'engager un travail de coopération avec les pays concernés pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales.

Objectif 4.3 : Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen et de ses politiques publiques

L'objectif sera d'obtenir un budget européen beaucoup plus ambitieux pour la biodiversité auprès de l'Union européenne. Il s'agit également d'agir au niveau européen en faveur de la préservation des pollinisateurs, et défendre la mise en place et le financement d'un réseau écologique européen, sans oublier les enjeux afférents à la pêche tels que l'interdiction de la pêche électrique et le développement d'une pêche durable.

- **Mesure 1 (AFEPTB) :**

Etendre la démarche nationale de réseau et label « Site Rivières sauvages » aux autres pays européens.

Objectif 4.4 : Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, il s'agit d'introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de productions et d'assurer que soit pleinement pris en compte et développés, dans l'intégralité des accords commerciaux de l'Union européenne, les modes de production européens favorables à la biodiversité, pour éviter des distorsions économiques pour les producteurs vertueux et encourager un « nivellement » par le haut des filières.

- **Mesure 1 (FNSEA) : L'Etat française doit valoriser l'agriculture française, soutenir la production de protéines végétales locales, non OGM, et réduire ainsi sa dépendance aux importations de soja. La France doit protéger ses paysans et ses modes de production par la loi pour mettre fin aux distorsions de concurrence induites par des accords commerciaux bilatéraux. Il faut une interdiction d'importer tout produit ne correspondant pas aux standards de productions français.**

AXE 5 : Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

La protection de la nature devient un enjeu national qui concerne tous les citoyens. Mais une meilleure adhésion citoyenne suppose aussi une explicitation plus claire des enjeux, un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers pour agir chacun à son niveau. L'objectif est de susciter l'envie d'agir auprès du citoyen mais aussi de l'ensemble des acteurs, et à toutes les échelles : locale, régionale, nationale.

Le développement de la recherche scientifique doit être renforcé afin que l'état des connaissances scientifiques sur les espèces vivantes soit la plus complète possible, que notre compréhension du fonctionnement des interactions entre l'homme et son environnement s'améliore et participe de la prise en conscience collective.

Il est également nécessaire que la diffusion des connaissances soit organisée et accessible à tous. Il s'agit de rendre chacun (citoyen ou professionnel) acteur de l'amélioration de la connaissance sur les milieux naturels et de faciliter l'envie d'agir au bénéfice de la biodiversité.

Objectif 5.1 : Développer la recherche scientifique sur la biodiversité

L'effort de structuration et de développement de la recherche scientifique sur la biodiversité sera maintenu. Cette recherche contribuera notamment à soutenir les travaux de l'IPBES dont la France accueillera la séance plénière pour la publication de sa 1ère évaluation mondiale en 2019.

- **Mesure 1 (A-IGeco) :**

Renforcer les sources de financement pour la recherche appliquée en écologie et ingénierie écologique. Intégrer dans ces appels à projet des suivis et analyse a long terme. Limiter les

contraintes administratives sur ces financements. Les ouvrir le plus possible à des collaborations recherche-praticiens.

- **Mesure 2 (RNF) :**

Un appel à projets de recherche dans les aires protégées est lancé / 2020 / 1 M€ / AFB, FRB et réseaux d'espaces naturels protégés (suite recommandation du Colloque « recherche et espaces naturels protégés », Novembre 2017, Montpellier

Mesure 3 (FPNRF) : Lancer un programme de recherche permettant de pouvoir disposer à terme de méthodes relativement simples d'identification des liens au quotidien du citoyen avec la biodiversité : alimentation, transport, logement, énergie, habillement, soin, etc. Le citoyen devrait pouvoir être en mesure de faire des choix éclairés lors de ces achats ou de ses « choix de vie ». Les méthodes élaborées devront également pouvoir servir au monde de l'entreprise.

Mesure 4 (FPNRF) : Lancer un programme de recherche sur le biomimétisme.

Objectif 5.2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

L'objectif pourrait être par exemple de mettre en place un système national d'information sur la nature et les paysages fonctionnel, intégrant l'ensemble des données inventoriées sur le terrain et accessible au public.

Pour impliquer citoyens et professionnels, cet inventaire pourrait s'appuyer sur des applications Smartphone nouvelles pour lesquelles un Hackathon pourrait être organisé, ou mettre à profit les applications existantes telles que Plantnet.

Ces observations auront vocation à alimenter une base de données scientifiquement exploitables dont l'analyse par la communauté des chercheurs servira, au-delà des objectifs de connaissance, à asseoir les politiques publiques et informer le plus grand nombre notamment par la mise en place d'un Opendata des données sur la biodiversité.

- **Mesure 1 (AFEPTB) :**

Créer/renforcer des structures pérennes pour articuler les objectifs nationaux et les projets de territoire.

Enrichir l'ingénierie territoriale des structures existantes en charge de la planification opérationnelle (notamment EPTB pour ce qui concerne la gestion de l'eau, ou autres structures de mise en œuvre des SAGE si différentes), construire des organisations adéquates (éventuellement élargissement de périmètre de structures voisines) sur les territoires orphelins.

Moyens : mettre en place une cartographie nationale et par district des structures ayant pour mission la planification opérationnelle, articuler les missions eau/biodiversité
Echéance : 2019

- **Mesure 2 (AFEPTB) :**

Mieux connaître les populations piscicoles

Les populations piscicoles ont de grandes variabilités annuelles. La plupart des cours d'eau n'ont plus que des suivis DCE (présence/absence, manque la densité). Développer des suivis permettant d'évaluer l'état des populations sur la durée, notamment au regard de l'impact des changements climatiques.

- **Mesure 3 (AFEPTB) :**

Créer un outil d'élaboration de diagnostics et de programmes d'actions territoriaux « patrimoine naturel » (type atlas de la biodiversité intercommunale)

Indicateurs : nombre de territoires engagés, % du territoire national couvert, nombre d'espèces concernées par au moins une action d'un programme

Moyens : animation territoriale

Echéances : 2019-2022

Public cibles : collectivités territoriales et leurs groupements, organismes de bassin versant.

- **Mesure 4 (AFEPTB) :**

Améliorer l'organisation et la gestion des données biodiversité

Moyens : Refonte de l'ONB pour viser le grand public et favoriser l'évaluation des politiques publiques pour la biodiversité, développement d'un schéma national des données biodiversité intuitif et fonctionnel, mettre en place les infrastructures nécessaires pour la qualification des données participatives ...animation territoriale

Echéances : 2019-2025

- **Mesure 5 (FFCK) :**

Recueillir les données observées par les « gardiens de la rivière » notamment les espèces invasives, les pollutions, les modifications morphologiques des rivières ...

- Indicateur : nombre d'observations recueillies
- Moyens : équiper les Gardiens de rivière des outils informatiques nécessaires observation en collaboration avec les comités Natura 2000 en fonction de leurs besoins.
- Échéance : 2019 - 2020
- Public cible : les pratiquants des activités nautiques au sein des clubs, les scolaires, les individuels...

- **Mesure 6 (FN SCoT) :**

Mettre en place un guide, catalogue des outils qui sont à disposition des acteurs de l'aménagement du territoire qui sont les Maires, Présidences d'EPCI, Présidences de SCoT sur les ressources auxquelles ils peuvent avoir accès pour apprécier cette problématique dans sa globalité (travail de l'INRA, études de sols, données environnementale régionales, études disponibles, tableau des espèces protégées...). (Indicateur- donnée, ressource disponible / Moyens – catalogue, guide / Échéance - dès la signature du nouveau plan de la biodiversité / Public cible – Mairies, EPCI, SCoT) :

- **Mesure 7 (FN SCoT) :**

Travail de sensibilisation des DDT aux Elus sur les moyens qui sont à leur disposition en matière d'environnement et de biodiversité.

Elaboration d'un guide DDT et la déclinaison des outils dont peuvent se saisir les territoires en fonction de leurs compétences en matière d'urbanisme, d'environnement

(Indicateur / circulaire ministérielle / dès la signature du nouveau plan de la biodiversité / DDT)

- **Mesure 8 (FN SCoT) :**

Travail de simplification des zonages de protections, il y en a plus d'une dizaine, nous perdons en appropriation et en efficacité (ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, APPB, ZICO, Zones Humides, Espaces naturel Sensible, natura 2000, Tourbières.....).

- **Mesure 9 (SYNTEC) :**

Mettre en place des moyens financiers spécifiques à l'édition de livres de référence sur la nature (flore, faune), afin d'aider les éditeurs spécialisés à publier des ouvrages commercialement non rentabilisables mais indispensables à la communauté de gestionnaires et de scientifiques. Pour appuyer ces initiatives, cela pourrait passer par des publications d'appels à projets dotés de fonds sur ce domaine. Cette mesure est indispensable pour l'ensemble de la communauté travaillant sur la biodiversité.

- **Mesure 10 (FNSEA) : Renforcer l'Observatoire Agricole de la Biodiversité pour une meilleure connaissance des interactions agriculture-biodiversité et biodiversité-agriculture**

- **Mesure 11 (FPNRF) : (en lien avec l'objectif 5.1) afin d'aider le citoyen à devenir écoresponsable, développer des applications Smartphone simples lui permettant d'évaluer, en termes d'impact sur la biodiversité, ses choix alimentaires, énergétiques, de transport, de logement, , d'habillement, de soin, etc.**

Objectif 5.3 : Faire de l'éducation et de la formation des leviers d'intégration des enjeux de biodiversité

L'objectif serait de renforcer l'éducation et la formation à la biodiversité, tant dans les champs scolaire et sportif que dans ceux de l'éducation populaire et de la société civile. Il s'agit aussi d'encourager l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les cursus de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des grandes écoles et le réseau des établissements professionnels.

Un second levier d'action peut être développé grâce aux sciences participatives sur la biodiversité, par exemple en accompagnant le déploiement du programme « 65 millions d'observateurs » sur tout le territoire.

Enfin, la sensibilisation des jeunes peut aussi être accélérée grâce au déploiement d'aires marines et terrestres éducatives en lien avec le milieu scolaire.

- **Mesure 1 (UNEP) :**

Veiller à l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les formations professionnelles de l'enseignement agricole, notamment pour les métiers du secteur paysage / espaces verts

- ✓ **Indicateur : évolution des programmes de formation**
- ✓ **Moyens :**
- ✓ **Echéance :**
- ✓ **Public cible : entreprises du paysage, jeunes paysagistes en formation**

- **Mesure 2 (AFEPTB) :**

Développer une offre de formations

Scolaire ; vers une éducation civique et écologique, de la maternelle au lycée

Professionnels (et formations supérieures) : les former à comprendre les impacts de leurs actions sur la biodiversité

- **Mesure 3 (RNF) :**

100 projets d'aires terrestres éducatives sont lancés / 2022 / 1 M€ / réseau d'espaces naturels protégés avec financement AFB

- **Mesure 4 (FFCK) :**

Recruter des gardiens de la rivière dans chaque club (800) sur tout le territoire national

- Indicateur : nombre de gardiens de rivière recrutés
- Moyens : obtenir des aides financières des agences de l'eau et des collectivités...
- Echéance : fin 2018- début 2019
- Public cible : les pratiquants des activités nautiques au sein des clubs FFCK et des structures commerciales (3 millions de pratiquants)

- **Mesure 5 (FFCK) :**

Former les gardiens de la rivière à l'observation des milieux aquatiques

- Indicateur : nombre de gardien formés
- Moyens : les outils pédagogiques et les techniciens de la FFCK, des comités Natura 2000, des agences de l'eau...
- Échéance : fin 2018 – début 2019
- Public cible : pratiquants des activités nautiques

- **Mesure 5 (SYNTEC) :**

Généraliser dans les formations initiales, et dès le plus jeune âge, des modules dédiées à la biodiversité, à l'ingénierie écologique

- **Mesure 6 (FNSEA) : Cf 2.1**

- **Concernant la formation professionnelle, il existe aujourd'hui de nombreuses formations sur la biodiversité. Elles sont certes encore à développer. Mais l'enjeu à court terme n'est pas là. Ces formations sont aujourd'hui beaucoup trop théoriques et générales.**
- **Mesure 7 (FPNRF) : concevoir des modules de formation adaptés aux différents postes des salariés, aux tâches qui leur sont affectées. Tout salarié serait ainsi formé sur comment concrètement prendre en compte la biodiversité, comment réduire son impact voir être générateur de biodiversité.**
- **Mesure 8 concernant la formation initiale (FPNRF) : toute formation de Licence et de Master doit comporter un module « Biodiversité et Climat ».**
- **Mesure 9 (FPNRF) : création par l'AFB, en partenariat avec les réseaux d'espaces naturels protégés, de 100 « aires terrestres éducatives » d'ici à 2022 pour un montant d'1 M€.**

Objectif 5.4 : Mobiliser la société civile dans toutes ses composantes pour agir

Il s'agit de mettre en place un « agenda pour l'action » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs à prendre des engagements concrets et ambitieux en faveur de la biodiversité. Plusieurs outils existants ou en construction peuvent être mobilisés dans cet objectif. Par exemple, le service national universel peut être l'opportunité de sensibiliser de façon massive les jeunes et les formes de service volontaire de déployer des ambassadeurs pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires.

- **Mesure 1 (Micheline Jacques) :**

Développer des programmes éducatifs d'action écologique citoyenne et ceci dès l'école primaire.

- **Mesure 2 (Micheline Jacques) :**

Valoriser Les éco-gestes (ex : bornes de tri)

- **Mesure 3 (Micheline Jacques) :**

Rédiger des contenus éditoriaux afin de permettre une prise de conscience pédagogique et ludique pour tous les publics de l'influence de nos comportements quotidiens sur les grands enjeux planétaires.

- **Mesure 4 (AFEPTB) :**

Sensibiliser les usagers qui pratiquent des activités dans les espaces naturels

Moyens : Charte de bonnes pratiques, formations, information, évènements sportifs dédiés à la biodiversité ...animation territoriale

- **Mesure 5 (RNF) :**

1 campagne nationale de communication et de mobilisation « Un espace protégé près de chez vous » est lancée / 2019 / 500 K€ / MTES, AFB et réseaux d'espaces protégés

- **Mesure 6 (FFCK) :**

Recruter au sein des clubs FFCK des jeunes en service volontaire en tant que « gardien de la rivière »

- Indicateur nombre de jeunes du service volontaire « gardien de la rivière » recrutés
- Moyens : AFB, agences de l'eau, ffck
- Échéance : 2018 – 2019
- Public cible : jeunes postulant au service national universel

- **Mesure 7 (FFCK) :**

Former les jeunes en service national universel à l'observation des milieux aquatiques

- Indicateur : nombre de jeunes formés
- Moyens : FFCK, agence de l'eau, AFB, MTES
- Échéance / 2019
- Public cible : les jeunes en service national universel

- **Mesure 8 (FPNRF) : lancement d'une campagne nationale de communication et de mobilisation « Un espace protégé près de chez vous » en 2019, par le MTES, l'AFB et les réseaux d'espaces protégés, pour un montant estimé à 500 K€.**

Autres propositions et remarques hors mesures :

A-Igéco :

Attention à ne pas considérer la biodiversité comme seulement un outil de résilience face aux changements globaux et notamment climatique, ou seulement en fonction de ce qu'elle peut apporter à l'Homme. Ne pas oublier la valeur intrinsèque de la biodiversité. Une espèce sans « intérêt » direct, ne doit-elle pas être considérée ?

Objectif 1.1 : Parle-t-on de la biodiversité ou de la « nature ». désimperméabilisation « végétalisation » ne sont pas synonymes de biodiversité.

Objectif 1.2 : Desartificialisation, renaturation sont des termes flous préférer restauration ou réhabilitation, pour lesquels il existe des définitions précises. Quid des infrastructures linéaires. ? L'objectifs de « zéro perte nette » ne doit pas être envisagée à l'échelle nationale comme cela a été indiqué mais à une échelle, plus locale, sans doute même infra-régionale.

Axe II : Dans cet axe, les entreprises dont l'objet économique est la biodiversité (évaluation, gestion, restauration, génie écologique) sont totalement absentes. La notion d'économie « verte » a totalement disparue.

Objectif 2.1 : il ne semble pas y avoir vraiment de nouveauté dans cet objectif !

Objectif 2.2 et 2.3 : Attention au green-washing, ne pas financer des labels de bonne conduite.

Objectif 2.4 :

Encore une fois, actions centrées sur l'homme et non sur la biodiversité !

Rajouter un objectif 2.5. Développement des marchés particuliers, privés et collectifs. Suggestion : répartir les propositions extraites du rapport Delannoy dans les objectifs 2.2. et 2.3 pour une meilleure prise en compte.

Axe 3 : Cette notion de prise en compte de toutes les composantes (on pourrait y ajouter l'échelle paysagère) est totalement oubliée dans les objectifs déclinés

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions

On retrouve ici cette vision très anthropocentrée et utilitariste de la Biodiversité

Objectif 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, **en particulier dans les îles**

Cet objectif mélange des sujets très différents et se résume à trois lignes des enjeux majeurs.

Pour la protection, si les espèces « en danger » sont prioritaires, les autres doivent être également sauvegardés. Quelles actions pour la « biodiversité ordinaire » ?

Quid des écosystèmes annoncés dans le début du paragraphe ? la biodiversité, n'est pas qu'une somme d'espèces, sont-ils inclus dans la trame verte ?

Les îles sont effectivement plus fragiles par rapport aux invasions biologiques, mais les afficher en « titre » peut laisser penser que les autres milieux ne sont pas concernés

Cet objectifs devrait être décliné en plusieurs...

Objectif 3.2 : Parle-t-on de la résilience des écosystèmes et populations animales et végétales ou résilience anthropique ?

Objectif 3.3 : La formule « pourquoi pas » est assez triviale et manque d'ambition !

Pourquoi seulement les cétacés !

Objectif 4.1 : Les enjeux internationaux sont certes importants, mais il y a également beaucoup à faire à l'échelle locale.

L'organisation des « congrès internationaux » ne doit pas détourner des moyens de l'action.

Axe 5 : La connaissance doit aussi concerner les écosystèmes, les habitats, les paysages... la biodiversité n'est pas qu'une somme d'espèce !

Objectif 5.1 : Attention la recherche doit aussi répondre à des enjeux et interrogations locales, à l'échelle des territoires et pas seulement aux enjeux globaux. Dans ce domaine la recherche appliquée est fondamentale. Il est important de soutenir des actions de recherche à petites échelles, tout autant que les grands programmes.

L'accueil de la session de l'IPBES est un détail ce qui compte c'est l'action, pas la communication sur l'action!

Objectif 5.2 : Les cotés « application » et « hackaton » sont un peu gadgets, même si les sciences participatives sont intéressantes et il existe déjà des outils (cf. MNHN)

Ce n'est pas suffisant, il faut aussi utiliser les données issues de la recherche mais aussi des travaux menés dans le cadre d'étude d'impact ou d'autres études réglementaires.

Objectif 5.3 : Il ne faut pas mélanger formation, éducation et sensibilisation, qui concerne des publics différents !!! La biodiversité c'est aussi un métier !

Et les universités ? Dans les domaines de la biodiversité et de l'écologie appliquée, il existe de nombreuses formations dans le domaine (Licence Pro, Master BEE.. ;), tout autant que dans les « grandes écoles ».

Objectif 5.4 : Tous les acteurs certes, les professionnels, les responsables techniques, les élus, les citoyens... il faut être plus précis. Il faut soutenir et s'appuyer sur les réseaux existants.

Contribution ML Pellissier – FFCAM

Parmi les mesures d'ordre général à prévoir, praticables, concrètes et mesurables dans un délai d'une à deux années, je rappelle l'importance de réviser les subventions, incitations indirectes et mesures défavorables à la biodiversité. Cela constitue un des objectifs de la SNB en vigueur (objectif 7). Il est indispensable de faire le point de ce qui a pu être identifié et corrigé depuis 2011, et de ce qui reste à faire, avant d'aller plus loin.

Concernant l'axe 3

Son introduction met l'accent sur les services « physiques », essentiels en effet, rendus par la nature et sa biodiversité. Mais il nous paraît important aussi de mentionner qu'une nature préservée et accessible (en ville ou ailleurs), source de calme et d'émerveillement, constitue un élément indispensable à l'équilibre psychologique de l'être humain, notamment dans notre pays où la proportion d'urbains ne cesse de croître. Proposition en italiques :

« Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit

notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques...*La fréquentation d'une nature préservée contribue aussi à la santé et à l'équilibre psychologique d'une population de plus en plus urbanisée. Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions. »*

Concernant l'axe 5

Comme indiqué oralement, l'objectif 5.1. (développer la recherche) ne doit plus être affiché comme un objectif en soi, mais être ciblé sur l'action, et ne jamais en constituer le préalable. La crise écologique est telle que l'action est urgente, et le champ de la recherche en biodiversité est totalement illimité (on ne sait même pas s'il existe 10 millions ou cent millions d'espèces). Les actions peuvent s'appuyer dès maintenant efficacement sur les notions d'habitats, et les « espèces parapluie ».

S'agissant de l'objectif 5.3 (éducation et formation), la FFCAM, comme d'autres grandes organisations de sports de nature, est consciente de ses responsabilités éducatives et depuis des années développe et renforce l'éducation à l'environnement montagnard dans ses cursus de formation et sa communication interne.

Quant à la réforme toute récente de l'enseignement secondaire, elle vient de faire disparaître les sciences naturelles du tronc commun, ce qui ne va pas dans le sens du plan national Biodiversité !

CONAPPED :

Le CONAPPED soutient la proposition du CNPMMEM , à savoir : Rappeler dans ce paragraphe d'introduction que ces politiques publiques de protection seront élaborées en concertation avec toutes les parties prenantes (y compris les acteurs socio-professionnels), même si cette démarche est implicitement prise en compte, paraît pertinent.

UNEP :

Objectif 1.2 :

Cette densification ne saurait se faire sans la création d'espaces de nature en ville (jardins, parcs, trottoirs végétalisés, toitures végétalisées intensives, murs végétalisés, etc.) évoqués à l'objectif 1.1

Objectif 1.3 :

Les solutions fondées sur la nature incluent les espaces de nature et/ou végétalisés créés par l'homme (ex gestion des inondations par ouvrages végétalisés, gestion alternative des eaux pluviales, ...) y compris via des techniques de génie écologique. Elles sont également multifonctionnelles :

- bénéfique "technique",
- action positive sur la biodiversité,
- amélioration du cadre de vie et de la santé des riverains.

Objectif 2.1 :

Cet objectif sera réalisé en tenant compte du plan Ecophyto. Une attention particulière sera accordée à l'axe JEVI afin de lier la réduction des produits phytopharmaceutiques en ville aux pratiques favorables à la biodiversité.

Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et des acheteurs publics et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

Il s'agit de renforcer l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises et des acheteurs publics et d'encourager ceux-ci vers un approvisionnement 100 % durable des ressources naturelles qu'ils utilisent.

Objectif 2.4 : Inscrire les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

Il s'agit de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine animale et végétale (en lien avec le plan santé environnement) mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et perturbateurs endocriniens.

Proposition d'un nouvel axe :

Axe 2bis : soutien aux entreprises dont l'activité dépend de la biodiversité

La biodiversité est un moteur économique à part entière : elle crée des emplois non délocalisables et avec, pour certains métiers, un niveau d'expertise élevé et recherché. Le plan Biodiversité prévoit de soutenir ces métiers en favorisant le développement des marchés par la commande publique et privée.

- **Mesures : les mesures proposées sont transversales à d'autres axes du plan.**
Notamment :
 - **Mesures 1 et 2 de l'objectif 1.1**
 - **Mesure 1 de l'objectif 2.2**
 - **Mesure 1 de l'objectif 2.3**

Propositions de RNF :

- **Accueil par RNF de ce plan biodiversité avec grand intérêt et attente afin de mettre un coup d'accélérateur sur certaines actions dans le cadre de la dernière période de la mise en œuvre de la SNB,**
- **Ce Plan biodiversité doit apporter un effet de levier important et dynamiser / faire accélérer des dynamiques déjà existantes nationalement, au niveau national, régional et localement,**
- **Le besoin de mieux comprendre l'articulation entre le Plan biodiversité et les stratégies régionales sur la biodiversité dont les Régions se sont dotées,**
- **La nécessaire communication claire auprès de tous les acteurs, citoyens et en particulier élus sur l'objectif et le contenu de ce Plan biodiversité,**
- **L'importance de l'Outre-mer n'est plus à rappeler tant les enjeux sont dans les esprits de chacun ; toutefois, ce Plan biodiversité, ses objectifs et les mesures opérationnelles doivent conforter les dynamiques existantes de protection de la biodiversité et répondre à des enjeux non encore pleinement satisfaits (espaces protégés, espèces menacées, lien aménagement du territoire et biodiversité)**
- **Les mesures opérationnelles concernant les aires protégées peuvent répondre à tous les axes de ce Plan et pas uniquement l'axe 3 : axe 1 versus améliorer le cadre de vie et**

adaptation au cc, axe 2 en particulier sur les politiques de santé, axe 4 au niveau européen et international, axe 5 recherche/connaissance et communication – un travail de déclinaison de la contribution des aires protégées aux autres objectifs serait utile à réaliser.

- Le plan Biodiversité, ne fait, à quelques exceptions près, aucune référence à la biodiversité forestière ni à l'importance de faire évoluer les pratiques de gestion sylvicole pour sa préservation malgré les enjeux majeurs et le constat actuel : (i) l'absence d'inventaires exhaustifs de ces forêts remarquables, garante de la préservation d'une fraction non négligeable de la biodiversité forestière et (ii) seuls 0,15% des forêts métropolitaines sont aujourd'hui strictement protégées (de toute exploitation), fragilisant ainsi de nombreuses forêts aussi rares que remarquables.
- **Enfin, que de nouveaux moyens soient mobilisés aussi en conséquence et en relation avec l'ambition donnée à ce Plan – et l'urgence d'inscrire avec efficacité la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles publiques (via une mobilisation inter-ministérielle efficace)**

Propositions du réseau des Chambres d'agriculture :

Objectif 2.2 :

Les agriculteurs sont des acteurs à part entière du territoire : ils entretiennent les paysages (cultures, prairies, haies, chemins ruraux...) et à ce titre permettent de lutter contre l'érosion, les inondations, etc.

Ils peuvent donc proposer des services environnementaux dans le cadre par exemple de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, ou encore pour mettre en œuvre les démarches de compensation écologique. Ils donc peuvent mettre en place des mesures spécifiques pour l'entretien des prairies ou adapter leur production à une espèce ou un habitat particulièrement menacé, favorisant ainsi de manière plus générale la biodiversité ordinaire.

Objectif 3.2 :

Il existe une multitude d'outils pour protéger la biodiversité : les zonages environnementaux (PNR, Natura 2000...), les études d'impact des projets, les outils d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage, les arrêtés de biotope... La loi biodiversité de 2016 a par ailleurs défini un certain nombre de nouvelles mesures foncières et d'urbanisme : compensation des atteintes à la biodiversité, Zones Prioritaires pour la Biodiversité (ZPB), Obligations Réelles Environnementales.

Il convient d'adapter les outils en fonction de leur contexte d'utilisation dans l'optique de développer une biodiversité vivante dans des territoires vivants et non pas de mettre sous cloche ces territoires.

Objectif 3.4 :

Le réseau des Chambres d'agriculture s'est donné l'ambition de faire de l'agronomie et, plus particulièrement des sols, un levier majeur du développement agricole.

Cette ambition se traduit par des engagements du réseau à différents niveaux : depuis la participation à des projets de recherche et d'innovation européens (LANDMARK) jusqu'au partenariat pour déployer des méthodes innovantes d'accompagnement de groupes.

Objectif 3.5 :

Contraindre les agriculteurs à préserver la biodiversité via des dispositifs nationaux souvent inadaptés aux réalités locales n'est pas une solution favorable à une bonne acceptation de ces dispositifs.

La plupart des démarches, qui ont permis d'atteindre de réels résultats pour la biodiversité agricole, reposait sur une concertation des agriculteurs, de façon individuelle ou collective.

Le développement de stratégies gagnant-gagnant, faisant confiance aux choix rationnels des acteurs de terrain et en particulier aux agriculteurs, doit permettre d'atteindre un équilibre et d'optimiser à la fois la dimension économique et la dimension environnementale.

Objectif 4.4 :

La biodiversité est un enjeu planétaire et d'interdépendance, au même titre que le climat. Le monde agricole en a pleinement conscience parce qu'il dépend de cette

biodiversité pour produire. Il existe un lien entre le « prendre soin » de nos territoires et de nos terres agricoles et le maintien de la biodiversité. Une information du consommateur sur l'origine des produits est un prérequis : l'étiquetage de l'origine des matières premières des produits alimentaires permet au consommateur d'orienter ses actes d'achats.

Par ailleurs, il faut d'une part prendre en compte la biodiversité dans les accords commerciaux et d'autre part appliquer la règle de réciprocité de ces accords commerciaux. Ainsi, un produit qui ne respecterait pas les normes environnementales européennes ne serait plus importé ni commercialisé.

Objectif 5.1 :

Tout autant que le développement de la recherche sur la biodiversité, il faut appuyer la recherche en matière d'innovation agricole pour trouver des nouveaux modes de production.

Par ailleurs, il faut améliorer le transfert des résultats de la recherche vers les agriculteurs et s'assurer de leur bonne appropriation d'agriculteurs sur les sols (REVA), en passant par l'engagement dans les instances de coordination des initiatives sur les sols (RNEST, RMT Sols et Territoires) et, plus largement, par une contribution à la connaissance des sols et à la diffusion de l'information pédologique (programme IGCS – inventaire, gestion et conservation des sols – dans le cadre du GIS Sol).

À ce titre, le projet LANDMARK illustre la capacité des Chambres, en travaillant en réseau, à assurer un lien étroit et fécond entre la recherche, créatrice de connaissances et d'innovations et le développement agricole, porteur de solutions adaptées et durables pour les exploitations.

Le développement et la diffusion de connaissances sur les sols doit faciliter la prise en compte par les agriculteurs de l'ensemble des fonctions assurées par les sols. Il contribuera ainsi à une gestion durable de ces derniers et apportera des solutions nouvelles face aux impasses techniques auxquelles ils sont confrontés, ainsi que des réponses aux attentes sociétales.

Objectif 5.3 :

Il y a une réelle méconnaissance de la biodiversité agricole (biodiversité ordinaire), bien trop souvent en opposition avec la biodiversité dite patrimoniale (rare) auquel il faut remédier. Pour cela, il faut travailler :

1. une approche non pas par espèces mais par système pour mieux montrer les liens entre les espèces, type auxiliaires/ravageurs
2. la vulgarisation des travaux de la recherche
3. le soutien aux programmes de développement des connaissances sur la biodiversité auprès des agriculteurs type Observatoire Agricole de la Biodiversité, ou concours général agricole des Prairies Fleuries
4. la communication au sujet de cette biodiversité auprès du grand public mais aussi dans les programmes de l'éducation nationale (école, lycée)

L'éducation à la biodiversité est un levier majeur. Dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire, les élèves doivent être formés et sensibilisés aux enjeux de la biodiversité. Des réseaux de fermes pédagogiques, comme le réseau des Chambres « Bienvenue à la Ferme » peuvent être mobilisés pour acquérir de la culture générale sur l'alimentation et les modes de production, mais également sur la biodiversité dont dépend cette alimentation.

Proposition Fédération des SCoT : Contribution de Monsieur Bruno FOREL

Membre de la Commission spécialisée N°3 « Aires et espèces protégées » et de la commission spécialisée N°4 « politiques de la biodiversité et territoires »

**Remarques sur le projet de plan biodiversité 2020 - #biodiv2020
présenté les 28-29-30 Mai 2018 aux membres des commissions spécialisées**

Dans l'Axe 1 : « reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique » il manque cruellement une référence explicite au SCoT, qui est le premier acteur de l'organisation de l'espace²

C'est lui qui fixe les orientations et les objectifs en matière de consommation des terres. Il s'attache à avoir une utilisation de l'espace la plus rationnelle possible. Le législateur a prévu les Schémas de Cohérence Territoriaux comme des outils de planification stratégiques sur les problématiques environnementales. En tant que document cadre de l'aménagement du territoire, il fixe en outre les orientations et les objectifs en matière de développement durables des territoires, d'intégration des problématiques de biodiversité. Il est par ailleurs intégrateur dans la hiérarchie des normes des Schémas Régionaux, Nationaux, directives et Lois ce qui renforce sa portée dans la déclinaison opérationnelle traduite dans les PLU.

Véritable acteur de la biodiversité, il apporte une dimension stratégique sur ces questions par la transversalité de son approche et mérite d'être réaffirmé en tant qu'acteur essentiel pour l'appréciation de cette problématique dans le projet de plan pour la biodiversité 2020.

Egalement sur l'Axe 1 : On parle très peu des acteurs du territoire qui font la politique de la biodiversité. C'est l'intitulé de la commission spécialisé et il n'est nullement fait référence aux SCoT, EPCI, Mairies.

Au sein de l'Axe 1 : un objectif sur la reconquête de la biodiversité végétale pourrait avoir toute sa place. Il pourrait utilement aborder le rôle de la forêt et son apport écosystémique, l'importance de retrouver une diversité génétique des plantes sauvages et cultivée ou encore l'impérieusement nécessité de préserver les plantes endémiques notamment pour les territoires ultra marins.

Par ailleurs, la richesse de la biodiversité animale et la diversité de ses espèces génétiques d'élevage, sauvage ou domestique apporte des services significatifs à l'environnement. Son importance pourrait également faire l'objet d'un objectif dans l'axe 1.

Dans l'axe 3 : il est assez peu fait état de la nature « ordinaire », qui joue un rôle primordial dans le fonctionnement écosystémique de notre environnement (déplacement de faune, maintien des continuités écologiques, préservation des biotopes...)

Le document SCoT s'est depuis longtemps emparé de cet atout car il a la possibilité de déterminer les modalités de remise en état des continuités écologiques. (L141-10)

2 Le SCoT (dans son DOO) détermine

L 141-5, CU

[...] Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers

[...] Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers

L 141-10, CU

[...] Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation.

[...] Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Aujourd'hui, l'outil SCoT nous permet de fixer les objectifs et les orientations en matière d'environnement, en revanche, les communes qui sont les dépositaires du zonage approprié dans leur documents d'urbanisme n'ont pas la capacité de soumettre à autorisation une action préjudiciable à la biodiversité, le pouvoir de police du Maire étant trop limité.

A titre d'exemple, si le SCoT identifie des vergers emblématiques (pour la biodiversité, pour leur rôle social, l'économie locale...) et que les PLU les ont répertoriés en leur accordant une attention particulière en proposant un zonage qui garantisse sa préservation ; rien n'empêche le propriétaire des dits arbres de les couper.

Autre exemple, si un réservoir de biodiversité est identifié dans le SCoT, que la commune a connaissance d'une zone d'habitat d'une espèce protégée d'intérêt départemental, elle n'a pas les moyens de soumettre à autorisation dans son document d'urbanisme le déboisement, les modifications de terrain, évolutions du couvert végétal, exhaussement, affouillement... qui sont préjudiciables.

Dans les meilleurs des cas, une procédure longue et coûteuse est engagée en justice. Dans la très grande majorité des cas, rien ne se passe. Il s'agit d'élargir le pouvoir de police du Maire afin qu'il puisse dresser un Procès-verbal après avoir constaté une infraction pour préjudice à la biodiversité, atteinte à l'environnement. Les réponses doivent être immédiates car les préjudices sont souvent irréversibles.

Le SCoT fixe les orientations et les objectifs mais il ne crée pas la règle, c'est au PLU de la faire. Il est dépourvu d'opérationnel. En permettant aux maires d'avoir les moyens de leur action, nous aurions d'autant plus la capacité de faire adhérer les élus pour mettre en œuvre une politique volontariste au niveau du SCoT sur ces questions-là.

Enfin, il est essentiel que **la question de l'eau** dans toute sa dimension soit abordée. L'eau de nos lacs, de nos rivières est le substrat de la biodiversité en plus d'être un milieu de vie à part entière pour nombre d'espèces. Si la question des milieux marins et océaniques est abordée, aucun objectif ne traite de l'importance et du rôle que l'eau joue pour la nature et l'homme.

Il semble donc important d'apprécier la biodiversité dans toute sa diversité et sa globalité, pour tout ce qu'elle embrasse. Du stratégique à l'opérationnel, il s'agit d'avoir une approche holistique, ou plus exactement biotopique des interdépendances qui sont identifiées dans les différents axes du projet de plan biodiversité 2020.

Propositions d'actions, exemples d'actions mises en place par des SCoT :

1°/ Extrait du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine qui a traité cette problématique de manière approfondie pour une mise en cohérence sur son territoire. Cela passe par une cartographie opposable dans laquelle nous pouvons identifier l'armature écologique et prescrire des orientations et des objectifs précis.

Le SCoT précise donc les conditions de :

I. Conservation de la trame verte et bleue existante

1/ Préservation des continuités forestières

- 2/ Maintien de la qualité et de la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers
 - 3/ Conservation de l'intégrité des petits espaces boisés
 - 4/ Gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières
 - 5/ Limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale
 - 6/ Préservation des vergers périvillageois
 - 7/ Préservation et gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques
 - 8/ Conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau
 - 9/ Préservation des zones humides et de leurs pourtours
 - 10/ Prévention de l'apparition de ruptures biologiques
 - 11/ Pénétration de la biodiversité en milieu urbain
- Le SCoT fixe des objectifs d' :

II. Effacement des ruptures physiques et mise en réseau des cœurs de nature isolés

- 12/ Reconnexion des espaces forestiers et renforcement des trames boisées
- 13/ Suppression des ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers
- 14/ Atténuation des discontinuités dues à l'urbanisation
- 15/ Confortation du continuum des espaces thermophiles ouverts
- 16/ Réduction des obstacles sur les cours d'eau
- 17/ Renforcement du maillage de zones humides et constitution de réseaux aquatiques

Le SCoT propose d' :

III. Informer et partager les objectifs de préservation et de restauration

- 18/ Couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité
- 19/ Partage des expériences
- 20/ Constitution et suivi d'un dispositif d'observation des continuités écologiques et de la biodiversité

2°/ Extrait du SCoT des 3 Vallées et la définition des Espaces de Bon fonctionnement :

Dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, le SCoT a cartographié dans son DOO les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, c'est-à-dire les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui ont une valeur hydraulique et écologique particulièrement forte.

En entretenant cette trame, le territoire protégera des milieux de qualité, jouant un rôle dans la protection contre les risques tout en préservant le meilleur réseau de corridors faunistiques et floristique possible.

L'EBF prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau. Il intègre les fonctions liées à l'hydraulique, l'écologie, l'hydrogéologie, la biogéochimie.

Ce travail se traduit par une cartographie de deux Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)

un EBF restreint = prescriptif

un EBF élargi = recommandation

Concernant l'espace de bon fonctionnement restreint, il y est prescrit :

- Interdire toute nouvelle construction
- Autoriser uniquement la réhabilitation dans le volume existant
- Porter une réflexion dans les pièces réglementaires des DUL sur ces espaces par un zonage adapté, non constructible, non artificialisable : agricole, naturel... ou servitude (environnementales, paysagères...) afin de préserver la fonctionnalité des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau.
- Maintenir une frange boisée le long des cours d'eau, quand elle existe, y compris lorsqu'elle est large.
- Interdire la couverture des cours d'eau pérennes et temporaires par toute construction ou aménagement autre que les ouvrages d'art voués aux déplacements (ponts, passerelle...)

Concernant l'espace de bon fonctionnement élargi, il est recommandé de :

- Limiter les impacts sur le fonctionnement hydraulique, morphologique et écologique du cours d'eau notamment maintenir les zones d'expansions de crues, maintenir des franges boisées le long des cours d'eau.
- Permettre un accès au cours d'eau.
- Interdire les excavations.
- Mettre en place des outils et/ou des démarches visant à :
 - Gérer les cours d'eau,
 - Restaurer les continuités aquatiques,
 - Améliorer la qualité des milieux.
- Porter une attention particulière à la question de l'urbanisation, constructions et aménagements, en fonction de l'inondabilité estimée.

Plus largement donc, au titre de la trame verte ou des espaces agricoles il pourrait être intéressant d'identifier des espaces de bon fonctionnement écologique sur la base d'une méthodologie similaire.

Exemple d'indicateurs de suivi au niveau d'un SCoT.

Superficie de classement en zones naturelle sensible (NS) ou agricole sensible (AS) identifiés au SCoT, en s'assurant de la mise en place d'une réglementation appropriée

Recensement des projets réalisés ou programmés à l'intérieur des continuités écologiques identifiés dans le SCoT

Evolution de la surface des forêts et des continuités forestières identifiées

Evolution de la surface en prairies

Linéaire de ripisylve et ses franges boisées

Evolution de la surface des zones humides

Linéaire de haies et surfaces boisées créées au niveau des continuités boisées

Nombre d'aménagement des passages à faune

Propositions Plante & Cité :

*Axe 1 - Objectif 1.1. *

Remarque de forme : Il s'agit bien d'améliorer le cadre de vie **ET la santé**. En la matière, les effets des espaces verts et de nature en ville sur la santé physique et psychologique des habitants ne sont plus à démontrer. De très nombreuses études scientifiques existent sur ces sujets et mettent en avant l'importance de l'accessibilité des espaces verts (5 min ou 300 m des habitations). C'est d'autant plus marqué pour les populations les plus vulnérables et dans des milieux de vie défavorisés. De fait, les espaces verts et de nature sont un moyen de rééquilibrer les inégalités sociales en matière de santé. C'est un des rares enjeux où il est possible de s'occuper des problèmes avant qu'ils n'arrivent et de développer ainsi des politiques de prévention dans les territoires. Voir s'il est possible de faire un lien avec le plan Santé-Environnement.

Le paragraphe fait référence aux "espaces naturels". Je parlerais "d'espaces verts et de nature" pour ouvrir le spectre des usages et bénéfices sur la santé.

Axe 1 - Objectif 1.2.

Remarque de forme : L'artificialisation renvoie à quelque chose de définitif. Il serait donc intéressant de faire référence à la notion d'urbanisme réversible et à une échelle plus fine de réversibilité des constructions et aménagements.

Axe 1 - Objectif 1.3.

Remarque de forme : Il ne faut pas oublier que les "Solutions Fondées sur la Nature" sont l'occasion d'obtenir, dans une approche globale, des bénéfices simultanés, à la différence d'autres terminologies (infrastructures vertes, solution d'ingénierie écologique...).

Axe 3 - Objectif 3.4.

Propositions AFEPTB :

Remarque générale :

Interdépendance biodiversité/eau (et notamment lien avec la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant) à préciser. Les questions de solidarité écologique rejoignent ce mode de gestion sur de nombreux points.

Axe 1 : reformulation :

La biodiversité doit devenir une dimension à part entière de l'aménagement à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique et que la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau. Ces deux **trois** enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables.

Axe 3 : Rappeler l'importance d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant

Propositions Michelin Jacques :

Même si les territoires de l'Outre-mer ne représentent que 0,08% de la surface terrestre mondiale, ce sont près de 3 360 plantes et 240 vertébrés connus qui sont endémiques de ces habitats. Exprimée en chiffre, cette biodiversité représente 1,4 % des plantes du monde, 3 % des

mollusques, 2 % des poissons d'eau douce, 1 % des reptiles et 0,6 % des oiseaux. Les récifs et les lagons s'étendent sur 55 000 km² et représentent 10% des récifs coralliens dans le monde. C'est une richesse indéniable pour notre pays et un exemple de son rayonnement dans tous les océans de la planète.

Objectif 3.3 : Proposition de texte à ajouter :

« La qualité du milieu marin est liée aux apports continentaux il est donc indispensable de lutter contre l'érosion des sols et les apports terrigènes par ruissellement dans le milieu marin. La lutte contre les pollutions de proximité dues aux eaux usées et aux eaux de ruissellement peut être effective grâce à la création de bassins de décantations en amont des milieux marins, le limon récolté ensuite au fond de ces bassins étant ensuite employé pour fertiliser les sols, toujours selon une logique circulaire. »

Axe 4 : ajout de : *Et particulièrement le bassin caribéen qui représente un vaste espace maritime partagé par 34 États à la fois insulaires et continentaux. Il couvre au total plus de 2,7 millions de km².*

On y distingue les départements et collectivités d'outre-mer français, des territoires sous tutelle Britannique ou Néerlandaises, les états indépendants membres du Commonwealth, les autres états indépendants et les îles sous domination Américaine. Cette grande diversité institutionnelle est un frein à la coopération régionale alors que la zone fait face aux mêmes problématiques environnementales. Notamment la gestion de la prolifération continue des sargasses qui est un cataclysme sans précédent pour la biodiversité marine.

Propositions UNCPPIE :

- **Placer l'axe 5 en première position**

L'axe 5 "Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous" est un enjeu majeur pour entraîner un changement profond de perception de la biodiversité et de pratiques à son égard de la part des citoyen.ne.s et des acteurs publics et privés. Il est, comme souvent, relégué en dernière place dans le plan, donnant l'impression que la mobilisation est une étape finale de communication "grand public". Pour que la biodiversité devienne une préoccupation aussi centrale que le changement climatique, la priorité est donc d'impliquer toute la société dans sa préservation, et non pas de s'appuyer sur ceux qui sont déjà convaincus.

- **Placer la mention sur les sciences participatives dans l'objectif 5.4**

Nous saluons l'identification des sciences participatives, et en particulier le programme "65 millions d'observateurs", comme un levier d'action. Mais elles n'ont pas pour simple vocation l'éducation et la formation des habitant.e.s : elle leur donne un rôle d'acteurs et de contributeurs à la préservation de la biodiversité. Aussi, nous demandons à ce que le texte "Un second levier d'action... sur tout le territoire" passe de l'objectif 5.3 à l'objectif 5.4.

- **Identifier les ABC et le futur dispositif "Territoires engagés pour la biodiversité" comme des leviers pour répondre à l'objectif 1.3**

Les ABC ont fait depuis 8 ans leur preuve d'efficacité et le projet de "Territoires engagés pour la biodiversité", tel que présenté par le Ministère et l'AFB, offre des perspectives tout aussi encourageantes pour les collectivités pour l'instant peu mobilisées sur les enjeux de biodiversité, en particulier dans les territoires de nature ordinaire et dans des espaces ruraux dotés de peu de moyens d'ingénierie territoriale.

Nous proposons donc d'ajouter dans l'objectif 1.3 le texte suivant :

Des outils nationaux déjà éprouvés et accessibles rapidement seront déployés auprès des communes et des intercommunalités, tels que les Atlas de la biodiversité communale et le nouveau dispositif Territoires engagés pour la biodiversité. Ils permettront aux élus et aux agents de mieux connaître les enjeux de biodiversité de leur territoire pour intégrer ces enjeux dans les choix et décisions publiques et dans le soutien aux initiatives publiques et privées sur leur territoire."

Contribution de Syntec-Ingénierie :

Objectif 1.1 : Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des citoyens, les projets urbains et péri-urbains intégrant la nature en ville. Il s'agit ainsi de faciliter l'accès rapide à des espaces naturels pour une meilleure qualité de vie, mais aussi de favoriser la résilience des villes et des campagnes au changement climatique qui **conduit à augmenter** les zones d'expansion des crues, en désimperméabilisant le plus possible d'espaces au profit de la végétalisation pour mieux prévenir les inondations ou lutter contre les îlots de chaleur.

Objectif 1.2 : Remarque : Il n'est pas fait mention de la séquence ERC (voire « pas de perte nette » ou « Gain net ») pour les projets, plans et programmes. On parle de « zéro artificialisation nette » en matière de consommation d'espace (objectif 1.2). Est-ce implicitement inclus dans l'objectif 1.3 « Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature » ?

Objectif 1.3 : Remarque terminologique : les solutions fondées sur la nature sont issues du terme anglais « Nature based solutions ». La traduction française introduite dans le document est peu explicite pour le grand public.

Objectif 3.2 : Lien à faire avec la proposition de l'objectif 2.3. ; l'élargissement de la gestion (ou gestion déléguée) de ces aires aux entreprises de la biodiversité facilitera l'extension du réseau et en diminuera les coûts.

Propositions FPNRF (les ajouts sont soulignés) :

Ce plan ne sera une réussite qu'à condition que les acteurs locaux s'en saisissent et qu'ils considèrent que c'est positif pour eux et leur territoire de s'y engager (la biodiversité étant souvent trop considérée par certains comme un frein et non une opportunité de développement à long terme)

Un volet du plan devrait porter sur « L'Etat exemplaire » et comporter par exemple les mesures suivantes :

- l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques sectorielles : urbanisme, aménagement du territoire, agriculture, gestion forestière, santé, tourisme, énergie, gestion de l'eau, etc. ;
- le couplage, au maximum, des politiques publiques « biodiversité », « eau » et « climat » ;
- une certification de type EMAS des services de l'Etat et de ses établissements publics ;
- l'identification puis la suppression des subventions de l'Etat nuisibles à la biodiversité ainsi que l'établissement d'une liste de soutiens financiers de l'Etat qui pourraient faire l'objet d'une écoconditionnalité ;
- une indexation de la Dotation globale de fonctionnement versée aux communes à la proportion de surface d'espaces naturels préservés ;
- une réflexion sur le mode d'organisation de l'Etat qui permette d'assurer une cohérence de l'action publique dans le cadre d'une « écologisation » de l'ensemble de l'action publique. Faut-il, par exemple, créer une « cellule biodiversité » dans chaque ministère, placée à un niveau stratégique ?
- un plan de formation de l'ensemble des agents de l'Etat sur la prise en compte de la biodiversité ;
- l'engagement de l'Etat à assurer le financement des politiques « biodiversité » qu'il porte : Plans nationaux d'action d'espèces et de milieux, création et gestion d'espaces naturels protégés (Création de nouvelles RNN), stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, animation du réseau Natura 2000 et mise en œuvre des mesures contractuelles prévues dans les documents d'objectifs...
- l'identification de l'ensemble des positions que l'Etat pourrait tenir au niveau européen (Union européenne) dans les négociations en cours et à venir, notamment dans les domaines qui font l'objet de politiques communautaires (agriculture, pêche...).

Objectif 1.3 : Soutenir l'engagement des territoires en faveur de la biodiversité

Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur la nature dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel.

Il s'agit d'inciter les territoires à faire de la biodiversité une partie intégrante de leur aménagement, en développant notamment les solutions fondées sur la nature, en synergie avec les Objectifs de Développement Durable. Les territoires qui s'engagent dans des démarches de long terme pour la biodiversité seront encouragés par l'Etat sur la dimension innovante et reconnus comme des sources d'inspiration. Des moyens publics et privés, à la fois technologiques, scientifiques et de gouvernance, y seront facilités par des dispositifs incitatifs de types appels à projets, zones franches, démarches de progrès, etc. Le dispositif s'appuiera dans un premier temps sur les réseaux du type Parcs naturels régionaux et Réserves de biosphère dont c'est la spécificité.

AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont une forte empreinte écologique sur la nature en France mais aussi au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des écosystèmes en France et à l'étranger. Afin de maintenir un haut niveau de développement économique et social, il est nécessaire de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la nature. Il s'agit d'engager une transition sans précédent dans nos modèles économiques.

Pour éviter que la prise en compte de la biodiversité ne soit considérée comme une « contrainte », chaque action du plan qui pourrait générer une éventuelle distorsion de concurrence sera également portée au niveau européen.

L'objectif est de mettre en oeuvre le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides adopté en avril 2018 par les 4 ministres (MAA, MTES, Recherche, Santé), et d'accompagner par la poursuite et le renforcement de la mise en oeuvre du projet agro-écologique et des plans qui l'accompagnent, la transition des modèles de production agricole permettant de préserver la biodiversité (développement des prairies et de leur gestion durable, des haies et autres formes d'agroforesterie, des zones humides, changement de pratiques pour une meilleure préservation des sols...);

Il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la politique agricole commune post-2020, notamment en mettant en place les paiements pour services environnementaux. Il s'agit aussi de structurer la conservation des ressources phytogénétiques en organisant les réseaux et en valorisant leurs collections, tout en veillant au respect des engagements internationaux (TIRPAA, NAGOYA). Des actions pour encourager la préservation des races animales anciennes et/ou la diversité au sein des races pourront également être mises en oeuvre.

Rappeler les mesures de la loi Agriculture et Alimentation de 2018 qui concernent directement la biodiversité :

- ✓ **d'ici 2022, 50% des produits des cantines seront issus de l'agriculture biologique, ou intégreront la préservation environnementale ;**
- ✓ **15% de la surface agricole utile sera en agriculture biologique d'ici fin décembre 2022.**
 - **Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique**

Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

Il s'agit de renforcer l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises et d'encourager les entreprises vers un approvisionnement 100 % durable des

ressources naturelles qu'elles utilisent. **Par souci d'efficacité, devant l'urgence et compte-tenu des moyens limités, la priorité est mise sur l'accompagnement des entreprises ayant l'impact le plus fort sur la biodiversité pour qu'elles réduisent leur empreinte écologique.** L'enjeu est de faire de la biodiversité un levier pour le développement économique, l'emploi et la compétitivité des filières et d'encourager son intégration dans la notation extra-financière afin que cela favorise les démarches et actions vertueuses.

Objectif 3-5 : Renforcer l'application du droit pour mieux protéger la nature et réparer les dommages qu'elle subit.

L'objectif est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une application plus efficiente du droit de l'environnement, et de le renforcer dans les domaines qui le nécessite. Cela inclut également l'enjeu d'efficacité de nos polices de l'environnement et celui de la formation de tous les acteurs concernés, en particulier du personnel judiciaire.

Il convient par ailleurs de rendre le droit de l'environnement plus lisible pour les acteurs locaux, notamment les élus, dans l'optique d'améliorer son acceptabilité, en le simplifiant tout en respectant le principe de non-régression inscrit à l'article 2 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en 2016.

AXE 5 : Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

Les objectifs 5.3 et 5.4 devraient être les premiers objectifs du plan = ils sont essentiels. Des réglementations existent, certes perfectibles. Mais ce qui manque le plus à ce jour, c'est la mobilisation citoyenne.

La SNB prévoit des actions globales concernant la recherche (compréhension du fonctionnement des écosystèmes, écologie des espèces...). Pour ce plan, qui ne vise pas l'exhaustivité mais doit pouvoir mettre un coup d'accélérateur sur de gros manques, il faut donner une orientation prioritaire pour la recherche, en l'occurrence concentrer l'effort de recherche sur l'identification des liens au quotidien du citoyen avec la biodiversité : alimentation, transport, logement, énergie, habillement, soin, etc.

Objectif 5.1 : Développer-Mettre la recherche scientifique sur la biodiversité au service de l'identification des liens au quotidien du citoyen avec la biodiversité

L'effort de structuration et de développement de la recherche scientifique sur la biodiversité sera maintenu. Cette recherche contribuera notamment à soutenir les travaux de l'IPBES dont la France accueillera la séance plénière pour la publication de sa 1ère évaluation mondiale en 2019.

Objectif 5.2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance de l'impact des ses actions sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

A nouveau ici : beaucoup est fait ou prévu (lois, politiques publiques...) pour rassembler la connaissance naturaliste et la mettre à disposition du citoyen. L'enjeu à court terme est ailleurs.

~~L'objectif pourrait être par exemple de mettre en place un système national d'information sur la nature et les paysages fonctionnel, intégrant l'ensemble des données inventoriées sur le terrain et accessible au public.~~

CEREMA :

Axe 1 / Proposition 1 :+ Encadrer le niveau de détail attendu des volets biodiversité des études d'impacts des projets d'ENR dès l'élaboration des documents stratégiques (SRADDET).

Proposition 2 : 3e tiret = Développer Valoriser/ Utiliser des indicateurs pertinents de la biodiversité en ville, de l'artificialisation et des changements d'usage des sols en lien avec des référentiels éprouvés (RFSC/ Ecoquartier, EFESE, ODD...)

- + Renforcer le rôle de la démarche d'évaluation environnementale et ERC pour l'élaboration des stratégies territoriales ou les stratégies de développement d'une activité afin de faciliter l'intégration de la biodiversité dans celles-ci (SRADDET, SCOT, PRFB, SRC, schéma d'assainissement...).

- + Mieux articuler les différentes mesures en faveur de la biodiversité des différentes échelles territoriales et des différents documents stratégiques.

- + Encadrer le niveau de détail attendu des volets et mesures biodiversité des études d'impacts des projets à venir à travers les mesures des différents plans et programmes

- + Sensibiliser à la cohérence d'ensemble des objectifs des différentes politiques dédiées à la biodiversité

Proposition 3 : il s'agirait plutôt de valoriser les guides existants que d'en écrire de nouveaux.

- + Renforcer le rôle de la démarche d'évaluation environnementale et de l'ERC pour l'élaboration des PLU et des SCOT

- + Encadrer la localisation ou le niveau de détail attendu des volets et des mesures biodiversité des études d'impacts des projets à venir au sein des mesures des SCOT et des Plu(i)

- + Renforcer la prise en compte / l'opérationnalité / le suivi des effets des évaluations environnementales en veillant à mieux articuler les échelles de prise en compte de la biodiversité

Proposition 5 : + sensibiliser les acteurs à la biodiversité via les services qu'elle rend à l'homme et notamment dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

- + Définir une empreinte verte maximum par type de projets

Proposition 6 : + Favoriser les référentiels de gestion écologique des espaces verts

Axe 2 / Proposition 12 :+ rationaliser les labels de qualité

- + Afficher les dépenses de réduction des pressions sur la biodiversité

Axe 5 / proposition 34 ou 35 : + Valoriser les sites existants diffusant de la connaissance sur la biodiversité

Pascale JOANNOT (représentante de la Nouvelle-Calédonie) :

1- Il est important que les outre-mer apparaissent dans le préambule et qu'il soit fait mention que ce plan prend en compte les spécificités de la biodiversité ultramarine et respecte les compétences de chacune de ces collectivités.

2- Sur le volet connaissance, on parle de la biodiversité comme si l'on savait déjà tout. Il me semble indispensable que ce plan biodiversité prenne en compte la nécessité de poursuivre les inventaires de biodiversité "dite négligée" (notamment insectes, invertébrés marins, champignons, faune du sol...) dans toutes les collectivités d'outre-mer mais également sur le territoire métropolitain et la Corse. Ces inventaires sont le socle de la connaissance et ne sont actuellement pas financés. Le MNHN réalise ces inventaires à travers un programme intitulé "La Planète Revisitée" dont le fonctionnement est essentiellement financé par des mécènes ou les collectivités locales. Il serait utile qu'un fond soit spécifiquement sanctuarisé, à l'AFB par exemple, pour ces expéditions. Pour les scientifiques, il serait utile de s'engager à assouplir les procédures de permis de collectes et de transport de ces collectes.

3- des pans entiers de biodiversité se trouvent dans les collections des Muséums, il faut les aider à poursuivre leur inventaire, la numérisation, la traçabilité et la conservation des collections naturalistes . Cela représente de gros moyens à mettre en place. Actuellement un PIA permet à un programme intitulé "Erecolnat" de faire une partie de ce travail mais le financement se terminera dans moins de 2 ans. Dans le volet connaissance du plan biodiversité, un soutien et un engagement de poursuite de ce programme pourrait être proposé.

3- L'exercice que nous faisons pour ce plan biodiversité montre qu'il n'y a pas de continuité dans les services de l'Etat car depuis le Grenelle de l'environnement beaucoup a déjà été proposé. Ce plan biodiversité peut apparaître comme un nième plan de papier sans idée nouvelle.

Il serait donc utile de prévoir dans les mesures proposées qu'un inventaire de la documentation et des propositions depuis minimum le Grenelle de l'environnement soit fait, répertorié et mis en ligne, qu'un bilan objectif de ce qui a été concrètement mis en place, de ce qui a fonctionné, de ce qui ne fonctionne pas... soient répertoriés. C'est un énorme travail qui une fois fait, permettra d'avoir une cartographie des mesures concrètes réalisées et celles restant à réaliser.

Espérons que ce plan biodiversité, qui peut nous paraître incomplet car nous baignons dans cette problématique depuis bien longtemps, s'invite à la table de l'opinion publique beaucoup plus rapidement que le problème sur le changement climatique .